

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 février 2022 à 19 h
Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 décembre 2021.
- 10.07** Déposer les rapports des consultations écrites et de l'assemblée publique à distance du mois de février 2022.
- 10.08** Motion d'appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

20.01 Accorder une contribution financière à l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), totalisant la somme de 34 500 \$ pour la mise en place de son Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Approuver et ratifier la convention et affecter une somme de 34 500 \$ aux surplus de l'arrondissement pour le financement de cette dépense - 1211299002.

Contrats

20.02 Attribuer à l'entreprise 2630-3818 Québec inc. (F.A.S.R.S. Progest Construction) un contrat de 4 576 244,15 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une nouvelle pataugeoire et mise aux normes du chalet de parc Saint-Aloysius, conformément aux documents d'appel d'offres public 2021-044-P et autoriser une dépense totale de 5 383 404,52 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 1 000 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer une partie des travaux - 1218201002.

20.03 Prolonger le contrat attribué à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services de refuge et de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18519, pour une durée de dix mois, soit du 9 mars au 31 décembre 2022, pour un montant total de 157 039,99 \$, taxes incluses - 1213128001.

20.04 Attribuer à la firme Ramcor Construction inc. un contrat de 11 495 315,62 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois, et autoriser une dépense totale de 13 877 474,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-037-P - 1216223008.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1181299001.

30.02 Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention - 1218879005.

30.03 Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissement d'enseignement privé et d'un collège d'enseignement général et professionnel (cégep), décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES). Convenir d'une entente de services visant l'accessibilité de ces installations par l'ensemble de la population - 1216323006.

30.04 Autoriser une dépense de 200 000 \$, taxes incluses, pour les réaménagements d'améliorations locatives à la mairie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve prévus pour l'année 2022 - 1229237001.

30.05 Affecter une somme de 73 596,29 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, pour le projet-pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, visant deux secteurs de l'arrondissement - 1228461001.

30.06 Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, en lien avec le Plan de la forêt urbaine, d'offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés - 1228730002.

30.07 Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1218722001.

40 – Réglementation

Adoption de règlement

40.01 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) pour les lots 1 878 177, 4 932 731 et 5 283 540 (01-275-142) - 1217499005.

40.02 Adopter deux règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, à favoriser l'agriculture urbaine et à ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (01-275-143-1 et 01-275-143-2). Tenir un registre référendaire pour le règlement 01-275-143-2 concernant la zone 0671 - 1219037009.

Ordonnances

40.03 Édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche depuis l'approche sud de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Beaubien Est - 1228409001.

40.04 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022 - 1214252003.

Urbanisme

40.05 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), à l'intérieur du bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy - 1215092006.

40.06 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'équipement de jeux et de mobilier en cour avant d'un immeuble situé au 8300, rue De Teck - 1218208004.

40.07 Approuver les travaux d'aménagement paysager pour l'immeuble situé au 1501, rue des Futailles - 1210492002.

40.08 Modifier le secteur SRRR 87 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Moreau, entre les rues Ontario et de Rouen - 1228738001.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer en permanence madame Patricia Plante au poste de directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 8 février 2022 - 1224918001.

51.02 Demander au Directeur de l'état civil de désigner madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district Maisonneuve-Longue-Pointe et monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, pour agir à titre de célébrant compétent lors des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1223264003.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021 - 1223264002.

60.02 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021 - 1223264001.

60.03 Déposer les certificats des résultats des registres tenus du 11 au 25 janvier 2022 pour les règlements d'emprunt RCA21-27005 et RCA21-27006.

60.04 Déposer le procès-verbal de correction relativement à l'avis de motion CA21 27 0206 pour le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'augmenter les hauteurs permises dans le secteur Bennett-Letourneux.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 34

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1211299002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la mise en place de son Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière de 34 500 \$ pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Affecter une somme de 34 500 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier non récurrent de 34 500 \$ au Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) pour la mise en place de son Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
2. De ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM), établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense selon les informations de la rubrique "Aspects financiers"
4. D'autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-26 07:37

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211299002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la mise en place de son Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière de 34 500 \$ pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Affecter une somme de 34 500 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en place des actions concrètes en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a instauré en 2014 le "*Programme écologique des couches lavables*" pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés. Tout comme plusieurs programmes mis en place dans d'autres arrondissements, villes et MRC, le programme a été bonifié en 2021 pour y inclure d'autres produits sanitaires durables, tant pour les enfants que les adultes.

Pour 2022, le PITREM a déposé une demande de soutien financier afin de lancer son propre programme de subventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270148 (1201299002 - Addenda) - Approuver la convention addenda intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière additionnelle non récurrente de 10 000 \$ pour 2021. Affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA20 270353 (1201299002) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la gestion du Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 23 000 \$ pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Affecter une somme de 23 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA19 270398 (1198213008) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de

Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour le programme de subvention de gestion des couches lavables sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

CA18 270227 (1182818012) - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme "Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal" (PITREM) pour la période du 4 juillet 2018 au 29 juin 2019, pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et accorder une contribution financière totalisant 8 000 \$. Affecter une somme de 8 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin

CA17 270300 (1172818009) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement. Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention. Verser une contribution financière totalisant 6 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 septembre 2017 au 31 août 2018. Affecter une somme de 6 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA16 270119 (1162818001) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 6 avril 2016 au 7 avril 2017. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA14 270047 (1142818014) - Approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme " Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal " (PITREM) pour le programme de subvention de gestion de couches lavables pour le territoire de l'arrondissement, autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention, verser une contribution financière totalisant 8 000 \$ à partir des surplus de l'arrondissement à cet organisme sans but lucratif pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Affecter une somme de 8 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

DESCRIPTION

Le Programme de subvention pour l'achat de produits sanitaires durables mis de l'avant par le PITREM pour 2022 permet le remboursement d'une partie des coûts d'acquisition de plusieurs produits sanitaires durables (couches, articles menstruels et/ou d'incontinence), tant pour les enfants que pour les adultes par le biais d'une subvention. Les modalités du programme du PITREM portent sur les produits couverts, le montant des remboursements selon la clientèle et le type de produit, l'inscription et l'admissibilité, les délais et documents à déposer pour soumettre une demande de remboursement et le versement des subventions aux personnes et familles qui rencontreront l'ensemble des critères d'admissibilité du programme.

JUSTIFICATION

La continuité du *Programme écologique des couches lavables* et son élargissement pour y inclure d'autres produits sanitaires durables permettront de soutenir et supporter la politique

familiale de la Ville de Montréal, de même que le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme du PITREM a l'avantage de se traduire par une économie financière pour l'arrondissement pour la cueillette et l'enfouissement. En plus de l'aspect de cette contribution de la politique familiale de l'arrondissement vers le développement durable, cette mesure peut également permettre aux familles d'économiser sachant que l'achat de couches lavables et d'autres produits sanitaires durables est de trois à quatre fois moins dispendieux que l'achat de produits jetables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 34 500 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour le besoin énoncé.

Un virement budgétaire sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement.

Dans l'éventualité où moins de familles adhèreraient au programme d'ici le 31 décembre 2021, les montants excédentaires pourront être récupérés par la Ville ou le programme se poursuivra jusqu'à l'épuisement des fonds alloués avec l'autorisation du directeur.

MONTRÉAL 2030

La *Grille d'analyse Montréal 2030* a été complétée et est présentée en pièce jointe à ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;

- Poursuite des actions en faveur des familles;
- Économie substantielle pour les familles participantes;
- Réduction des coûts de cueillette et d'enfouissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les deux parties;

- Versement de la contribution financière;
- Application et suivi de l'entente avec les deux organismes.

L'organisme s'engage à fournir à l'arrondissement une reddition de comptes qui permettra de s'assurer de l'utilisation de la contribution financière aux seules fins prévues par la convention..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 25 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Cadre sur mandat(s)

Le : 2022-01-20



Dossier # : 1218201002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction, un contrat de 4 576 244,15 \$ (taxes incluses), pour réaliser les travaux de construction d'une nouvelle pataugeoire et mise aux normes du chalet de parc Saint-Aloysius, conformément aux documents d'appel d'offres public 2021-044-P (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 5 383 404,52 \$ (taxes incluses). Affecter une somme totale de 1 000 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer une partie des travaux du chalet de parc.

Je recommande :

- d'attribuer à l'entreprise 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux de construction d'une nouvelle pataugeoire et mise aux normes du chalet de parc Saint-Aloysius au prix de sa soumission, soit un montant de 4 576 244,15 \$, conformément aux documents d'appel d'offres public # 2021-044-P (5 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 5 383 404,52 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué d'une valeur de 4 576 244,15 \$, les contingences de 686 436,62 \$ et les incidences de 120 723,75 \$, le cas échéant;
- d'affecter une somme totale de 1 000 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer une partie des travaux du chalet de parc;
- d'imputer cette somme, *après avoir opéré le virement budgétaire requis* , conformément aux informations financières inscrites dans les interventions financières;
- d'évaluer le rendement de l'entreprise 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-01-26 14:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218201002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction, un contrat de 4 576 244,15 \$ (taxes incluses), pour réaliser les travaux de construction d'une nouvelle pataugeoire et mise aux normes du chalet de parc Saint-Aloysius, conformément aux documents d'appel d'offres public 2021-044-P (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 5 383 404,52 \$ (taxes incluses). Affecter une somme totale de 1 000 000 \$ du fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer une partie des travaux du chalet de parc.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve prévoit la démolition et la reconstruction de la pataugeoire du parc Saint-Aloysius, en y intégrant un système de filtration et une installation connexe (salle de filtration). L'actuelle pataugeoire de type « empli-vide » a été construite en 1974 et n'a fait l'objet d'aucune rénovation majeure depuis sa construction. Le projet consiste donc à installer un système de recirculation et de filtration de l'eau afin de répondre aux standards et aux objectifs de qualité de l'eau de la Ville. Ainsi, le chalet de parc nécessite un réaménagement et un agrandissement afin de répondre aux besoins de la future pataugeoire filtrée, de leurs usagers, ainsi que pour répondre aux besoins des organismes. Il est donc prévu d'agrandir le chalet afin d'y implanter la nouvelle salle de filtration, ainsi que pour y aménager une nouvelle salle polyvalente. Le projet prévoit également de remettre le chalet actuel en état afin de maintenir nos actifs. Suite à l'appel d'offres public 2020-012-P, l'arrondissement a retenu les services de la firme Poirier Fontaine architectes inc. pour la préparation de plans et devis. En plus de la conception, la firme, qui s'est adjoint une équipe de professionnels en ingénierie, a aussi comme mandat la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (#1534251) et dans le journal Le Devoir le 14 octobre 2021, sous le numéro 2021-044-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2021 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 34 jours et 5 addendas ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et ouverture des soumissions a été reportée deux fois selon les addendas no 2 et no 4, le tout en conformité aux exigences de la Loi 108. Ces deux addendas sont parus dans le journal Le Devoir le 4 novembre 2021 et le 12 novembre 2021. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

Ce projet est admissible à deux (2) subventions, la première étant le Programme aquatique de Montréal (PAM) et la deuxième étant le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs, via le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), tel que décrit dans les aspects financiers du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0222 - 31 août 2020 - « Attribuer à la firme Poirier Fontaine architectes inc., un contrat de services professionnels de 375 278,40 \$, taxes incluses, pour le projet de réaménagement et d'agrandissement du chalet Saint-Aloysius et de mise aux normes de la pataugeoire et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-012-P et autoriser une dépense totale de 453 148,67 \$, taxes incluses. »

CE19 1174 - 31 juillet 2019 - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

CA17 270092 - 4 avril 2017 - « Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme Aquatique de Montréal (PAM) pour la mise aux normes de la pataugeoire au parc Saint-Aloysius avec système de filtration et installation connexe (bâtiment utilitaire) pour 2018. »

CM16 1642 - 12 octobre 2016 - « Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019. »

CM14 1123 - 24 novembre 2014 - « Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014. »

CM13 0340 - 23 avril 2013 - « Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025. »

CA10 27 0330 - 25 août 2010 - « Attribuer à la firme LES EXCAVATIONS SUPER INC. le contrat de réaménagement du parc Saint-Aloysius, pour une somme approximative de 451 563,21\$ - Autoriser une dépense totale de 520 953,21\$ (7 soumissionnaires). »

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction, pour les travaux de réfection et réaménagement du bâtiment, et ce, conformément au cahier des charges et appel d'offres 2021-044-P.

Les travaux comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

1. La démolition de la pataugeoire existante de type « empli-vide ».
2. La construction d'une nouvelle pataugeoire, avec un système de recirculation et de filtration de l'eau.
3. L'agrandissement du chalet de parc, afin d'y loger la salle mécanique de la nouvelle pataugeoire, ainsi que les installations sanitaires.
4. La reconstruction de l'enveloppe du bâtiment, ainsi que le réaménagement des espaces intérieurs du chalet de parc existant, afin d'y loger une nouvelle salle polyvalente. Les travaux de démolition partielle, de décontamination et de structure, la réfection complète

des installations sanitaires et la mise aux normes des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment seront réalisés, afin d'offrir une installation adaptée aux besoins des usagers de la pataugeoire, ainsi que les usagers du parc Saint-Aloysius et des organismes qui utiliseront le bâtiment.

5. Les travaux d'aménagement paysager dans l'enceinte de la pataugeoire, ainsi qu'au périmètre du chalet de parc.

Conformément à la directive de la Ville # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 686 436,62 \$, taxes incluses, équivalent à 15% du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 15 % est demandé.

Aussi, une somme de 120 723,75 \$, taxes incluses, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation, le tout selon la ventilation suivante :

Incidences	Montant
Laboratoire d'analyse (béton, compaction, et autres matériaux)	50 000,00 \$
Analyses et relevés ponctuels liés à la présence de matières dangereuses existantes	20 000,00 \$
Surveillance partielle des travaux relatifs à la présence de sols contaminés	10 000,00 \$
Autres (tel que mobilier, signalisation, équipement TI, etc.)	25 000,00 \$
Total (avant taxes) :	105 000,00 \$
Total (taxes incluses) :	120 723,75 \$

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, onze (11) entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (avec taxes)
2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction	4 576 244,15 \$		4 576 244,15 \$
Constructions Larco Inc.	4 905 983,25 \$		4 905 983,25 \$
Axe Construction Inc.	5 168 273,23 \$		5 168 273,23 \$
Norgéreq Ltée	5 199 470,96 \$		5 199 470,96 \$
Afcor Construction Inc.	5 216 496,22 \$		5 216 496,22 \$
Dernière estimation réalisée	3 841 554,00 \$		3 841 554,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (après taxes) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>			5 013 293,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)			9,55 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	640 252,07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	13,99 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) (la plus basse soumission conforme - estimation)	734 690,15 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	16,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (la deuxième plus basse - la plus basse)	329 739,10 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	7,21 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 734 690,15 \$. Ce taux, de 16,05 %, est considérable mais recommandé compte tenu des conditions actuelles de saturation et d'instabilité du marché de la construction. Ces conditions particulières tendent à augmenter substantiellement le montant des soumissions déposées. L'explication de l'écart avec l'estimation des professionnels est consultable en pièce jointe.

Suite à l'analyse, l'entreprise 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, 2630-3818 Québec Inc. F.A.S.R.S. Progest Construction ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisante de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 5 383 404,52 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 686 436,62 \$ taxes incluses (15 % du contrat) ainsi que des incidences de 120 723,75 \$, taxes incluses (2,64 % du contrat).

La présente dépense de 5 383 404,52 \$ taxes incluses, ou 4 915 765,89 \$ net de ristournes de taxes est répartie entre les différents PDI des unités administratives comme suit:

- 60,05 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) pour un total de 3 233 032,89 \$ taxes incluses, ou 2 952 189,97 \$ net de ristournes de taxes;
- 32,09 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) via le Programme aquatique de Montréal (PAM) pour un total de 1 727 303,71 \$ taxes incluses, ou 1 577 258,52 \$ net de ristournes de taxes par le règlement d'emprunt de compétence

locale # 19-017;

- 7,86 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) via le Programme de protection des immeubles de compétence locale - chalets de parcs pour un total de 423 067,92 \$ taxes incluses, ou 386 317,40 \$ net de ristournes de taxes via le Programme de protection des chalets de parcs par le règlement d'emprunt de compétence locale # 15-006.

La portion assumée par l'arrondissement de MHM sera priorisée dans le PDI 2022-2031. Celle-ci sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer la protection des immeubles ainsi que par les revenus reportés parcs et terrains de jeux de MHM.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

NET de ristournes de taxes (\$)	SGPMRS - PAM 2022: 100 %	SGPI - chalet 2022: 100 %	Arron. MHM 2022: 100 %	TOTAL
Contrat	1 577 258,52 \$	386 317,40 \$	2 215 144,96 \$	4 178 720,88 \$
Contingences	0,00 \$	0,00 \$	626 808,13 \$	626 808,13 \$
Total	1 577 258,52 \$	386 317,40 \$	2 841 953,09 \$	4 805 529,01 \$
Incidences	0,00 \$	0,00 \$	110 236,88 \$	110 236,88 \$
Dépense totale	1 577 258,52 \$	386 317,40 \$	2 952 189,97 \$	4 915 765,89 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation urbaine et permet de rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des clauses supplémentaires ont été ajoutées au cahier des charges pour couvrir les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Février 2022
Démarrage du chantier: Février 2022
Réception des travaux: Novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Xue-Mei LIU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 25 janvier 2022

Dominique LEMAY, 25 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
agent(e) technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-21

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1213128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à Le Berger Blanc inc. pour les services de refuge et de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18519, pour une durée de dix mois, soit du 9 mars au 31 décembre 2022, pour un montant total de 157 039,99 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

- 1) De prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de refuge et de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de l'option de renouvellement d'une durée de 10 mois, soit du 9 mars 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant total de 157 039,99 \$ (taxes incluses).
- 2) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des Ressources financières, matérielles et informationnelles.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-27 07:31

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213128001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à Le Berger Blanc inc. pour les services de refuge et de contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18519, pour une durée de dix mois, soit du 9 mars au 31 décembre 2022, pour un montant total de 157 039,99 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau Accès Montréal reçoit annuellement plusieurs milliers de requêtes relatives au service de fourrière. Ces requêtes doivent être acheminées vers un service approprié afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens(nes) en matière de fourrière municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270034 - 9 mars 2021 - Accorder un contrat de services à l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour une somme maximale de 193 158 \$, incluant les taxes et les contingences, afin d'offrir un service de refuge animalier pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) du 9 mars 2021 au 8 mars 2022 (appel d'offres public no. 21-18519). (1216689001)

CA20 270039 - 10 mars 2020 - Prolonger le contrat de l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 16 mars au 15 septembre 2020, et autoriser une dépense totale de 93 129,75 \$, taxes incluses. (1207138001)

CA19 270253 - 11 septembre 2019 - Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de la deuxième option de renouvellement d'une durée de six mois, soit du 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses). (1197138001)

CA17 270184 - 8 juin 2017 - Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019 , pour un montant total de 419 083,88 \$ (taxes incluses) (appel d'offres public 17-16143, 1 soumissionnaire). Affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2017. (1174054002)

CA15 270063 - 4 mars 2015 - Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2015 au 15 avril 2016, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses). (1154054001)

CA14 270107 - 3 avril 2014 - Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de 117 274,50 \$, taxes incluses, pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2014 au 15 avril 2015, conformément à l'appel d'offres public 14-13517 et autoriser une dépense totale de 19 233 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense. (1144054001)

CA10 270108 - 17 mars 2010 - Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour une durée de quatre ans, soit du 16 avril 2010 au 15 avril 2014 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1104738002)

CA07 270090 - 14 mars 2007 - Attribuer un contrat de trois ans, du 16 avril 2007 au 15 avril 2010, à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1074339002)

DESCRIPTION

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public (no 21-18519) relativement aux services de fourrière pour animaux. L'arrondissement a octroyé un contrat avec les spécifications suivantes, soit un contrat de 12 mois avec une option de prolongation de 10 mois :

- Durée du contrat : durée de 12 mois, soit du 9 mars 2021 au 8 mars 2022;
- Option de prolongation : du 9 mars 2022 au 31 décembre 2022.

1. Les services de fourrière animale offerts au public par ce contrat sont les suivants :

- a) Le service d'accueil;
- b) Le service d'hébergement;
- c) Le service de capture, cueillette et transport d'animaux;
- d) Le service d'euthanasie et la disposition des corps;
- e) Le service de disposition des animaux;
- f) Le service d'adoption;
- g) Le service de recherche d'une identification d'un animal et de son gardien;
- h) Fournir des rapports d'activités mensuels;
- i) Contrôle des animaux errants.

JUSTIFICATION

Un service de fourrière pour animaux est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publiques dans l'arrondissement. Puisque l'arrondissement ne dispose pas des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une firme spécialisée et reconnue dans ce domaine est nécessaire.

Le contrat actuel avec l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » se termine le 8 mars 2022. Le renouvellement du contrat devrait être accordé pour assurer la continuité des services de fourrière existants. Par ailleurs, le coût de ce service se fait au taux mensuel fixe sur la durée du contrat, quels que soient le nombre d'interventions et la variété des services offerts par la fourrière aux citoyens de l'arrondissement, tels qu'énumérés ci-dessus.

Comme mentionné au contrat, M. Pierre Couture de l'entreprise Le Berger Blanc inc. a

confirmé son intérêt par écrit le 29 novembre 2021 pour la prolongation du contrat aux mêmes termes et conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022 de la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en offrant un service à tous les citoyens de l'arrondissement sans discrimination. Les installations de l'entreprise Le Berger Blanc inc. sont dotées d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption des services de refuge et de contrôle animalier pourrait entraîner des conséquences négatives sur la vie d'animaux, ainsi que sur la salubrité et la sécurité des citoyens(nes).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prolongation de l'entente pour une période de dix mois à compter du 9 mars 2022 sera aux mêmes termes et conditions et prendra fin le 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nathalie LANGLAIS, 16 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadek LAZZOUZI
chef de Division permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-26

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1216223008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction inc, le contrat pour les travaux d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois, au prix de sa soumission, pour la somme de 11 495 315,62 \$, taxes incluses, autoriser une dépense de 1 160 976,73 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense de 1 221 182,21 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 13 877 474,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-037-P (6 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'attribuer à la firme Ramcor Construction inc. un contrat de 11 495 315,62 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-037-P;
2. d'autoriser une dépense totale de 13 877 474,56 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Ramcor Construction inc, les contingences et les incidences reliées au projet;
3. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire* , conformément aux informations financières inscrites aux interventions des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-01 07:12

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216223008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Ramcor Construction inc, le contrat pour les travaux d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois, au prix de sa soumission, pour la somme de 11 495 315,62 \$, taxes incluses, autoriser une dépense de 1 160 976,73 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense de 1 221 182,21 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 13 877 474,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-037-P (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois. La réalisation des travaux se fait suite à la tenue d'un concours national dont l'objectif est la transformation des abords de la Place Simon-Valois en une « zone de rencontre » par l'aménagement de deux sections de rues partagées sur la rue Ontario Est et l'avenue Valois.

Le secteur de la Place Simon-Valois

L'opération de redéveloppement du secteur Ontario/Valois s'est amorcée en 2001, et a fait l'objet d'une planification intensive au sein du quartier Hochelaga-Maisonneuve. La relocalisation de l'entreprise Lavo, qui autrefois présentait des nuisances et des risques pour les propriétaires riverains, a rendu désuète l'antenne ferroviaire dans le secteur. Celle-ci représentait dès lors une opportunité pour y aménager un parc linéaire favorisant la marche et le vélo dans un environnement calme, propre et paisible. La Place Simon-Valois s'est alors dessinée au coeur du parc linéaire et aux abords de la rue commerciale Ontario.

La nouvelle place publique ainsi que le lien piétonnier ont contribué à l'apparition de nouveaux projets résidentiels sur leurs parcours. Ces projets ont amené une nouvelle population dans le quartier, ce qui a contribué à l'augmentation de l'achalandage des commerçants avoisinants. La revitalisation économique du secteur s'est également traduite par l'arrivée de nouveaux commerces de proximité sur le territoire de la Promenade Ontario, et a également généré de nouvelles opportunités pour l'emploi dans le secteur.

Dans le cadre de la poursuite des efforts de revitalisation du secteur Ontario/Valois, ainsi que de ceux convergeant vers un environnement urbain durable, plus propice à la marche, aux déplacements actifs et à l'enrichissement de la vie de quartier, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite la mise en oeuvre d'une « zone de rencontre » dans un périmètre élargi de la Place Simon-Valois.

La « zone de rencontre »

Apparue en Europe dans les années 2000, la « zone de rencontre » est une voie, ou un ensemble de voies, affectées à la circulation de tous les usagers où ceux dits "plus vulnérables", ont priorité sur les autres. Les principales caractéristiques prévues par la réglementation sont : la priorité aux piétons sur l'ensemble de l'espace de circulation; une limite de vitesse de 20 km/h; un aménagement cohérent avec la limite de vitesse; une signalisation adéquate obligatoire aux entrées et sorties de la zone.

Généralement, les zones de rencontre sont d'une étendue limitée et correspondent à une place ou à un tronçon de rue particulièrement achalandé où l'on souhaite favoriser les activités urbaines et la mixité des usages. L'aménagement d'une zone de rencontre vise un ensemble d'objectifs, dont l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des déplacements (particulièrement pour les piétons et les cyclistes), la revitalisation urbaine et la mise en valeur d'un lieu stratégique.

Les aménagements dans les zones de rencontre sont de qualité : revêtements de chaussée différents, plateaux surélevés, mobilier urbain et végétaux. Compte tenu de la vitesse de circulation préconisée et de l'objectif de cohabitation, on n'y retrouve généralement aucun trottoir, ni passage piéton ou voie cyclable. En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, il faut veiller à garder des cheminements piétons repérables et dégagés de tout obstacle, en privilégiant les trajets les plus directs et simples possibles.

La rue partagée

Au Québec, c'est plutôt la dénomination de rue partagée qui est utilisée pour référer à ce concept. Les principales caractéristiques d'une rue partagée sont les suivantes :

- les piétons bénéficient de la priorité sur l'ensemble de la chaussée;
- la limite de vitesse est fixée à 20 km/h;
- les usagers de l'espace doivent adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers plus vulnérables;
- l'aménagement est cohérent avec le concept et tient compte de la priorité accordée aux piétons, tout en assurant le confort et la sécurité de leurs déplacements, notamment ceux des personnes à mobilité réduite.

La réglementation relative aux rues partagées est inscrite au Code de sécurité routière depuis 2018.

Le projet de la zone de rencontre Simon-Valois

Retenu en 2015 dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées, le projet de la zone de rencontre Simon-Valois consiste à la transformation des abords de la Place Simon-Valois, en une « zone de rencontre » par l'aménagement de rues partagées sur deux tronçons d'environ 110 m en longueur chacun, sur la rue Ontario Est et sur l'avenue Valois. Ce faisant, la superficie actuelle de la place publique sera plus que doublée une fois le présent projet terminé.

Par l'instauration de la zone de rencontre, l'arrondissement vise notamment à :

- améliorer les conditions de circulation et de sécurité des déplacements aux abords de la Place Simon-Valois;
- affirmer le caractère piétonnier du site et assurer le confort et la sécurité des piétons, en leur accordant la priorité sur l'ensemble de l'espace de circulation dans le périmètre défini;
- rehausser considérablement la qualité de l'aménagement dans un milieu d'importance pour le quartier, où l'activité urbaine se fait dense;
- améliorer la configuration du site pour la tenue d'événements d'envergure, et augmenter le dynamisme de la place lors des activités impliquant des fermetures de rue;

- développer le savoir-faire concernant la mise en oeuvre des rues partagées au Québec, tout en s'inspirant des meilleures pratiques nationales et internationales en matière d'aménagement.

Le concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois

Le 1er février 2017, suite à un appel d'offres pour services professionnels, un mandat de conseiller professionnel a été octroyé à la firme Atelier Christian Thiffault, pour l'organisation et l'animation d'un concours de design pluridisciplinaire pour l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois.

Le 12 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), permettait à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'octroyer, avec le soutien du Bureau du design, un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat d'un concours de design pour l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois. Le règlement du concours pour ce projet devait être substantiellement conforme au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le MAMOT.

Le 5 septembre 2017, le conseil d'arrondissement autorisait le lancement du concours de design pour l'aménagement d'une zone de rencontre dans le périmètre élargi de la Place Simon-Valois. Le concours a été annoncé sur les sites Internet de l'arrondissement, de Design Montréal, ainsi que sur les médias sociaux qu'utilise la Ville de Montréal (facebook et twitter). Le concours s'est tenu en deux étapes, soit dans un premier temps, l'appel de propositions et par la suite, l'élaboration des prestations.

La première étape a été lancée le 6 septembre 2017 par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Trente-huit firmes se sont procurées les documents. Pour la première étape, le jury s'est réuni le 16 octobre 2017 pour l'analyse des vingt propositions conformes reçues, et a désigné quatre finalistes. Pour la deuxième étape, une audition publique a eu lieu le 11 janvier 2018 à la Maison de la culture Maisonneuve. Le jury s'est ensuite réuni le 12 janvier 2018 pour une délibération à huis clos, visant à sélectionner une prestation lauréate. L'équipe lauréate, qui a été mandatée pour finaliser la conception, l'élaboration des plans et devis et assurer la surveillance de chantier d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois, est constituée des firmes Civiliti, AXOR Experts-Conseils (aujourd'hui FNX-INNOV), François Courville et UDO design. Les dernières étapes de conception ainsi que l'élaboration des plans et devis ont débuté suite à l'octroi du contrat au consortium lauréat le 7 février 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0095 - 1 avril 2019 : Autoriser une dépense additionnelle de 76 468,66 \$, taxes incluses, afin de compléter le dossier 1186223001 qui octroyait un contrat à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville, UDO Design et AXOR Experts-Conseil pour des services professionnels pluridisciplinaires visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, majorant ainsi le montant total du contrat de 508 718,37 \$ à 585 187,04 \$, taxes incluses (dossier #1196223005)

CA18 27 0228 - 4 juillet 2018 : Approuver la convention amendée de services professionnels en design et en ingénierie venant préciser les montants relatifs aux services supplémentaires prévus et autoriser un montant global maximal de 27 697,48 \$, taxes incluses (dossier # 1186223001 Addenda);

CA18 27 0015 - 7 février 2018 : Attribuer à l'équipe regroupant les firmes Civiliti, François Courville et UDO Design, lauréats du concours de design pluridisciplinaire un contrat de services professionnels de 449 552,25 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et autoriser une dépense totale de 481 020,91 \$, taxes incluses

(dossier # 1186223001);

CA18 27 0021 - 6 février 2018 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux visant l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois, qui se déploie sur la rue Ontario et l'avenue Valois, relevant du réseau routier artériel administratif de la Ville. (dossier # 1186223002);

CA17 27 0315 - 5 septembre 2017 : Autoriser le lancement du concours national de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois et approuver le règlement de ce concours (dossier # 1166223006);

CM17 1023 - 21 août 2017 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (dossier # 1176799001);

DA17 62 23002 - 1 février 2017 : Autoriser l'octroi d'un contrat à la firme Atelier Christian Thiffault au montant de 29 017,85 \$, taxes incluses, pour la préparation et l'encadrement d'un concours de design pour l'aménagement de la Zone de rencontre Simon-Valois (dossier # 2176223002).

DESCRIPTION

Description des travaux

Les travaux du présent contrat consistent en l'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois sur la rue Ontario et l'avenue Valois. Les travaux prévus sont, sans s'y limiter, les suivants :

Rue Ontario Est (entre la rue Nicolet et l'avenue Bourbonnière) :

- Reconstruction de la structure de chaussée avec surface en enrobés bitumineux et en pavés de béton;
- Reconstruction des trottoirs en pavés de béton;
- Marquage de la chaussée;
- Disposition des puisards existants et installation de nouveaux puisards;
- Raccordement des entrées de service;
- Remplacement de cadres et couvercles de regards d'égout, de chambres de vanne et de boîtes de vanne;
- Enlèvement de conduites d'aqueduc existantes;
- Installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc secondaire incluant l'installation de nouvelles chambres de vanne;
- Installation d'un réseau temporaire en alimentation d'eau potable avec protection incendie
- Installation de cellules de biorétention et d'enracinement pour créer des fosses d'arbre agrandies sous le trottoir;
- Installation de bordures de granit;
- Installation de cadres et de grilles d'arbre;
- Installation de pavés en béton préfabriqué;
- Installation de pavés de granit;
- Installation de mobilier;
- Plantation d'arbres.

Avenue Valois (au sud et au nord de la rue Ontario)

- Reconstruction de la structure de chaussée avec surface en enrobés bitumineux

- et en pavés de béton;
- Reconstruction des trottoirs en béton et en pavés de béton;
- Marquage de la chaussée;
- Disposition des puisards existants et installation de nouveaux puisards;
- Remplacement de cadres et couvercles de regards d'égout, de chambres de vanne et de boîtes de vanne;
- Enlèvement de conduites d'aqueduc existantes;
- Installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc secondaire incluant l'installation de nouvelles chambres de vanne;
- Installation d'un réseau temporaire en alimentation d'eau potable avec protection incendie
- Installation de caniveaux;
- Installation de cellules de biorétention et d'enracinement pour créer des fosses d'arbre agrandies sous le trottoir;
- Installation de bordures de granit;
- Installation de pavés en béton préfabriqué;
- Installation de pavés de granit;
- Installation de mobilier;
- Plantation d'arbres;
- Plantations d'arbustes et de vivaces.

Appel d'offres public et coûts des travaux

Les coûts des travaux d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois faisant l'objet du présent contrat ont été estimés par le consortium responsable de la conception au coût de 9 733 068,99 \$, taxes incluses. Les détails de l'estimation figurent en pièce jointe à l'onglet *Estimation confidentielle*.

Le processus de l'appel d'offres public 2021-037-P s'est déroulé du 29 septembre au 16 novembre 2021. Parmi les vingt (20) preneurs du cahier de charge, six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission. Le procès verbal de l'ouverture de soumissions figure en pièce jointe. Les prix de soumission ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée pour des motifs de non-conformité.

Le tableau 1 présente les coûts estimés et soumissionnés, les écarts de prix entre les soumissions reçues et la moyenne des soumissions conformes, ainsi que l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2021-037-P : Travaux d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois				
ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX AVEC TAXES	CONTINGENCES AVEC TAXES	INCIDENCES AVEC TAXES	TOTAL AVEC TAXES
Estimation	9 733 068,99 \$	982 997,51 \$	1 221 182,21 \$	11 937 248,71 \$
Ramcor Construction inc	11 495 315,62 \$	1 160 976,73 \$	1 221 182,21 \$	13 877 474,56 \$
Bau-Québec Itée	12 073 397,42 \$	1 219 360,47 \$	1 221 182,21 \$	14 513 940,10 \$
Ceveco Inc.	12 076 016,49 \$	1 219 624,98 \$	1 221 182,21 \$	14 516 823,68 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	12 745 388,35 \$	1 287 228,62 \$	1 221 182,21 \$	15 253 799,18 \$

Roxboro Excavation Inc.	13 477 000,00 \$	1 361 118,21 \$	1 221 182,21 \$	16 059 300,42 \$
DUROKING Construction / 9200-2088 Québec Inc.	13 995 000,00 \$	1 413 433,95 \$	1 221 182,21 \$	16 629 616,16 \$
Coût moyen des soumissions conformes	12 643 686,31 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	1 148 370,69 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	1 351 313,69 \$			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	1 762 246,63 \$			

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de 1 762 246,63 \$, incluant les taxes, ce qui constitue un écart de 18,1 % avec l'estimation.

L'analyse détaillée des soumissions, qui a été effectuée par le consortium responsable de la conception des plans et devis, figure en pièce jointe. Selon cette analyse, les points suivants ressortent des soumissions reçues :

1. *Le nombre de soumissions reçues montre un réel intérêt;*
2. *Les six soumissions reçues sont supérieures à l'estimation. Le montant total du plus bas soumissionnaire est à 118% du montant total estimé;*
3. *Les coûts soumis pour les catégories de travaux suivantes - Aqueduc, Égout, Éclairage et Aménagement paysager - sont généralement plus hauts que ceux de l'estimation;*
4. *Les coûts soumis pour la catégorie de travaux suivante - Chaussée - sont généralement plus bas que ceux de l'estimation.*
5. *Pour les autres catégories - Trottoirs et bordures, Maintien de la circulation -, les prix fluctuent grandement. Ceux du plus bas soumissionnaire sont en général près de l'estimé.*
6. *Les frais généraux fluctuent en regard du pourcentage maximum du prix des travaux stipulé aux Instructions aux soumissionnaires.*

Il est recommandé d'accorder le contrat à la firme **Ramcor Construction inc**, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de **11 495 315,62 \$**, incluant les taxes et excluant les contingences, pour les travaux d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois. L'adjudicataire a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics, pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. La soumission de Ramcor Construction inc. figure en pièce jointe.

Un montant de **1 160 976,73 \$**, taxes incluses, soit l'équivalent à 10,10 % du montant total du contrat, se doit d'être réservé afin de combler les imprévus possibles lors de la réalisation des travaux.

Un montant de **1 221 182,21 \$**, taxes incluses, se doit d'être réservé afin de couvrir les frais incidents liés au projet, plus précisément :

1. l'acquisition de servitudes de trottoirs;
2. la fabrication et l'acquisition de pièces de mobilier hors contrat;
3. la chloration des aqueducs;
4. les honoraires professionnels en surveillance de travaux;
5. le contrôle qualitatif des matériaux;
6. le suivi environnemental;
7. les frais administratifs divers.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Travaux d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois pour un montant total de 11 495 315,62 \$, taxes incluses;
- Un montant total de 1 160 976,73 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais contingents au projet;
- Un montant total de 1 221 182,21 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais incidents au projet.

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 13 877 474,56 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal s'est dotée de nombreux programmes visant à encourager la marche et le vélo comme modes de déplacement de proximité. Par son Plan de transport, la Ville de Montréal signifie son objectif de réduire de manière significative la dépendance à l'automobile et souhaite ainsi faire de l'agglomération un pôle économique prospère et respectueux de son environnement où il est agréable de vivre. Par l'entremise du programme des Quartiers verts, la Ville de Montréal manifeste sa volonté d'introduire le concept de la rue partagée au contexte routier montréalais, dans le but d'améliorer la qualité de l'aménagement des rues et des espaces publics pour en faire des lieux privilégiés de rencontres accessibles à tous. Retenu dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), le projet de la zone de rencontre vise à redéfinir les abords de la Place Simon-Valois de façon à l'aménager en véritable espace partagé, où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée en bénéficiant de la priorité sur les véhicules. Le PIRPP est une initiative qui vise à accélérer la mise en œuvre de projets de rues piétonnes et partagées dans le but d'augmenter considérablement la sécurité, la convivialité et l'attrait des espaces publics, créant ainsi un environnement favorable à la pratique des transports actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 13 877 474,56 \$ taxes incluses, ou 12 666 064,08 \$ net de ristournes de taxes (une incidence est non taxable et CSEM a un taux spécial), incluant les contingences de 1 160 976,73 \$ taxes incluses ainsi que les incidences de 1 221 182,21 \$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 9,58 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) pour un montant de 1 328 290,44 \$ taxes incluses, ou 1 212 906,22 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera priorisée dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt à venir de compétence d'arrondissement # RCA21-27004 pour financer les travaux de voirie, éclairage et signalisation.
- 85,93 % au PDI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) pour un montant de 11 916 908,66 \$ taxes incluses, ou 10 883 737,20 \$ net de ristournes de taxes financé comme suit (une incidence est non taxable):
 - Programme d'implantation des rues piétonnes pour un montant de 9 863 417,73 \$ taxes incluses, ou 9 008 626,27 \$ net de ristournes de taxes financé via le règlement d'emprunt 16-015 (Implantation rues piétonnes CM16 0146);
 - Programme d'aménagement des rues du réseau artériel pour un montant de 1 109 049,50 \$ taxes incluses, ou 1 012 710,03 \$ net de ristournes de taxes financé via le règlement

d'emprunt 19-023 (Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359);
 - Programme de renouvellement des actifs du réseaux secondaire d'aqueduc et d'égout pour un montant de 944 441,43 \$ taxes incluses, ou 862 400,91 \$ net de ristournes de taxes financé via le règlement d'emprunt 21-011 (Programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts).

Le budget net requis provenant du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2022-2031. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le détail des informations comptables du SUM se trouve dans l'intervention du Service des finances.

- 2,02 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (GPMRS) pour un montant de 280 818,80 \$ taxes incluses, ou 256 425,00 \$ net de ristournes de taxe financé via le règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374). Ce financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont été virés sur planification (projet SIMON 189874);
- 2,47 % au PDI de la Commission des Services Électriques (CSEM) dans le cadre du Programme de construction et de modification de conduits souterrains pour un montant de 351 456,66 \$ taxes incluses, ou 312 995,66 \$ net de ristournes de taxes (CSEM a un taux spécial) financé via le règlement d'emprunt 20-023;

Taxes incluses (\$)	MHM	SUM	GPMRS	CSEM	TOTAL
Contrat de travaux	1 020 293,54 \$	9 958 061,93 \$	280 818,80 \$	236 141,35 \$	11 495 315,62 \$
Contingences	102 029,36 \$	1 023 888,07 \$	0,00 \$	35 059,30 \$	1 160 976,73 \$
Total	1 122 322,90 \$	10 981 950,00 \$	280 818,80 \$	271 200,65 \$	12 656 292,35 \$
Incidences	205 967,54 \$	934 958,66 \$	0,00 \$	80 256,01 \$	1 221 182,21 \$
Montant total de la dépense	1 328 290,44 \$	11 916 908,66 \$	280 818,80 \$	351 456,66 \$	13 877 474,56 \$

Prévisions budgétaires selon les années (en milliers de \$ et Net de ristournes de taxes)

Projet investi	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget Ulérieur	Budget total
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	313	0	0	0	313
34700 - Plan de la forêt urbaine - Corpo - Protection	256	0	0	0	256
59020 - Piétons : Rues piétonnes et partagées - Corpo - Protection	10 884	0	0	0	10 884
55729 - Programme de réfection de voirie - Arron - Protection	1 213	0	0	0	1 213
Total	12 666	0	0	0	12 666

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le projet serait reporté ultérieurement, il y a un risque que le prix des soumissions soit plus élevé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Lors de la réalisation des travaux, l'entrepreneur est tenu de respecter le Guide COVID-19 élaboré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) sur les bonnes pratiques à adopter sur les chantiers de construction. Il sera de la responsabilité de l'Entrepreneur de s'informer des mises à jour pendant toute la durée des travaux et d'adapter ses pratiques en conséquence. De plus, l'échéancier de l'Entrepreneur doit tenir compte de toutes les mesures et impact du Guide COVID-19.

Dans l'éventualité où des nouveaux événements imprévisibles et irrésistibles liés à la COVID-19 devaient survenir, la Ville pourrait accorder un délai additionnel si l'entrepreneur fait la démonstration de l'impact des nouveaux événements liés à la COVID-19 sur le chemin critique de l'échéancier de référence en fournissant toutes les pièces justificatives dans le délai prescrit au cahier des charges.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication sont prévues dans le cadre du projet, notamment :

- un communiqué de presse sera émis suite à l'octroi de contrat;
- une page web sur montreal.ca sera mise en ligne, qui décrira la nature du projet en plus de présenter diverses questions et réponses sur les travaux;
- une campagne de communications sur les règles de circulation dans un contexte de rue partagée sera élaborée à l'échelle du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve;
- une séance d'information publique sera effectuée, invitant les citoyens à s'informer sur la nature du projet;
- un avis de travaux sera élaboré et transmis aux riverains dans un périmètre élargi, décrivant la nature du projet et les entraves à la circulation dus aux travaux;
- un agent de liaison sera attribué au projet afin de répondre aux questionnements et aux enjeux ponctuels qui pourraient être soulevés par les citoyens et les commerçants du secteur pendant la durée des travaux;
- un suivi étroit sera effectué auprès de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) afin de répondre aux questionnements et aux enjeux ponctuels qui pourraient être soulevés par l'association et ses membres;
- un comité de bon voisinage a été mis sur pieds et se rencontrera à différentes étapes de réalisation du projet, environ une fois par mois. Ce comité de bon voisinage regroupe de nombreuses parties prenantes au projet, notamment des responsables de la SDC ainsi que des commerçants et des citoyens limitrophes aux travaux;
- un module info-travaux sera déployé sur la Place Simon-Valois;
- des bannières d'habillage de chantier et de la signalétique directionnelle seront installés au pourtour du chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier des travaux doit être établi par l'Entrepreneur suite à l'octroi de contrat. Le cahier des charges prévoit que l'entrepreneur commence au mois de mars pour les travaux

de la CSEM, tandis que le reste des travaux pourra débuter à partir du dégel au printemps 2022. Le délai d'exécution prescrit est de 250 jours calendrier. Une fois la réalisation des travaux complétée, l'Arrondissement compte poursuivre sa collaboration avec Polytechnique Montréal afin de compléter le projet de recherche concernant les conditions de déplacement avant et après la mise en oeuvre du projet de la zone de rencontre. Ce projet de recherche a notamment pour but de faire une analyse exhaustive de la sécurité des usagers au sein de la zone de rencontre et constituera un précédent pour la mise en oeuvre de projets de rues partagées au Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 29 septembre au 16 novembre 2021. La soumission est valide 120 jours suivant sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée a été de 48 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Ramcor Construction inc n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIÈRE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1181299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 1er janvier 2020.

JE RECOMMANDE :

1. D'adopter la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'approuver l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique à compter du 1^{er} janvier 2020.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2019-10-01 09:43

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1181299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 8 février 2022.

JE RECOMMANDE :

1. D'adopter les modifications de la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. D'approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 8 février 2022.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-28 13:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181299001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 1er janvier 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 4 décembre 2018 (CA18 270386) la première *Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Après l'expérience de cette première année, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications aux paramètres administratifs et financiers de la politique. Ce sommaire addenda s'avère donc nécessaire afin d'adopter les modifications qui permettront de procéder à l'appel de projets et à la répartition des sommes pour l'année 2020.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1181299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les modifications à la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de la nouvelle politique à compter du 8 février 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le 4 décembre 2018 (CA18 270386) la première *Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Après l'expérience d'une première année, il était apparu nécessaire d'apporter des modifications aux paramètres administratifs et financiers de la politique. Ces modifications, adoptées le 7 octobre 2019 (CA19 270304) ont permis de procéder aux appels de projet et à la répartition des sommes pour les années 2020 et 2021.

Le nouveau procédé des appels de projet par la plateforme de gestion et de suivi des subventions (GSS) entraîne à nouveau des modifications aux paramètres administratifs uniquement. Nous profitons également de cette modification pour y inclure, puisque l'on parle de financer des projets novateurs, des références et informations à la stratégie Montréal 2030.

Ce sommaire addenda s'avère donc nécessaire afin d'adopter les modifications qui permettront de procéder à l'appel de projet et à la répartition des sommes pour l'année 2022. La Politique entrera en vigueur à compter du 8 février 2022.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1181299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Approuver l'entrée en vigueur de cette politique à compter du 1er janvier 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement reçoit un nombre important de demandes de soutien financier "hors programme", c'est-à-dire des demandes pour lesquelles l'arrondissement ne dispose pas de programme de soutien spécifique ou d'enveloppe dédiée pour répondre à ces nouveaux besoins. Non seulement le nombre de demandes est important, mais il est en constante évolution d'année en année. Dans le contexte actuel, l'analyse des demandes se fait "à la pièce", sans réelle orientation et sans paramètres précis d'évaluation. L'équité, tant au niveau de la recevabilité d'une demande qu'au niveau de la somme à être consentie, est donc difficile à atteindre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Cette politique permettra au conseil d'arrondissement de baser ses décisions de contributions financières ponctuelles sur une analyse objective et équitable. Les différentes unités administratives de l'arrondissement seront responsables de l'analyse des demandes qui concernent leur champ d'action, et devront transmettre aux élus une recommandation basée sur les critères d'évaluation identifiés.

JUSTIFICATION

L'attribution des contributions financières ponctuelles sera alors plus équitable et sera établie en fonction des disponibilités financières au poste "Contribution à d'autres organismes". Ce montant a été identifié dans le cadre du processus budgétaire 2019. L'impact ultime étant d'éliminer le recours aux surplus de l'arrondissement pour soutenir ces initiatives "hors programme".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de la Politique de soutien financier n'a aucun impact financier en soi. Par contre, chaque octroi d'une contribution découlant de cette politique fera l'objet d'une intervention

par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles. Les sommes nécessaires au versement de contributions octroyées suite à la mise en place de cette politique ont été réparties dans différents postes budgétaires dans le cadre de la préparation du budget 2019 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de soutien financier aura comme principaux impacts :

- d'uniformiser et d'encadrer les pratiques en matière de soutien aux organismes;
- de planifier l'octroi annuel des sommes disponibles dès le début de chaque année;
- d'être équitable dans l'octroi du soutien.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Politique de soutien financier a fait l'objet de rencontres d'information en novembre 2018. Les organismes reconnus (A et B) en sports et loisirs, en culture et bibliothèques et en développement social seront invités à assister à l'une des deux rencontres qui auront été offertes.

La Politique de soutien financier et tous les documents s'y rattachant seront également disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

L'adoption de la Politique de soutien financier fera également l'objet d'un communiqué dans les médias locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 novembre 2018 - Tenue des rencontres d'information

4 décembre 2019 - Adoption par le conseil d'arrondissement

1er janvier 2019 - Entrée en vigueur de la Politique de soutien financier

15 février 2019 - Date de dépôt pour la plupart des appels de projets 2019 découlant de la Politique de soutien financier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge VILLANDRÉ
Directeur d'arrondissement
Tél : 514-872-7275
Approuvé le : 2018-11-29



Dossier # : 1218879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière" du ministère des Transports, et d'autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Je recommande :

1. D'autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière" du ministère des Transports pour les projets suivants :

- La rue Boileau (rue locale)
- La construction de dos d'ânes allongés à divers endroits (rues locales)
- Le projet de la zone de rencontre Simon-Valois (rue artérielle)
- La construction de saillies sur la rue Cirier (rue locale)
- La construction de saillies sur la rue Galibert (rue locale)

2. D'autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-31 08:52

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière" du ministère des Transports, et d'autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Le "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)" a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de la route en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Les objectifs visés sont:

- de diminuer les risques d'accidents des usagers du réseau routier tel que les piétons, les cyclistes, la clientèle scolaire, etc.;
- d'encourager la sensibilisation, la concertation et la participation des intervenants concernés par les enjeux de la sécurité routière;
- de soutenir la recherche et l'expérimentation afin de développer les connaissances et les techniques de pointe en matière de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- d'encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices;
- d'améliorer la sécurité des usagers de la route près de sites à risque élevé d'accident.

Dans le cadre du programme, l'aide financière accordée aux municipalités ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles et ne peut dépasser une aide maximale de 350 000 \$ par projet déposé.

Les projets doivent débiter dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre de

l'annonce du projet transmise par le ministre à chaque organisme, et se terminer au plus tard deux ans suivant cette même date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Les projets visés par cette demande sont:

- projet Boileau (rue locale)
- la construction de dos d'ânes allongés à divers endroits (rues locales)
- projet de la zone de rencontre Simon-Valois (rue artérielle)
- la construction de saillies sur la rue Cirier (rue locale)
- la construction de saillies sur la rue Galibert (rue locale)

La réalisation de ces travaux est planifiée pour 2022.

JUSTIFICATION

Ce programme visera à financer des travaux qui serviront à rendre les déplacements plus sécuritaires, et ainsi réduire considérablement les risques d'accidents entre les usagers de la route.

Afin de déposer les demandes de financement, le signataire doit être autorisé par le Conseil d'arrondissement à signer les documents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les demandes de subvention pour tous les projets correspondent à 50 % des coûts des travaux admissibles ou d'un maximum de 350 000 \$. Ces subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du ministère des Transports du Québec (MTQ) rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur l'ensemble du territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car ce dossier n'aborde aucun de ces sujets. Elle correspond à une modalité administrative afin d'obtenir une aide financière auprès du ministère des Transports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens et de favoriser des déplacements plus sécuritaires et conviviaux, ce qui améliorera la qualité de vie des résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie à l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du ministère. Le bénéficiaire consent à la publication par le ministère, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1216323006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissements d'enseignement privé et d'un collège d'enseignement général et professionnel (cégep) décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES) ainsi que de convenir d'une entente de services afin que les installations visées soient accessibles à l'ensemble de la population.

Je recommande :

1. d'appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissements d'enseignement privé et d'un collège d'enseignement général et professionnel (cégep) afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES), à savoir :

Requérant	Projet	Localisation (arrondissement)	Coût du projet	Aide financière maximale demandée au MEQ
Collège de Maisonneuve	Modernisation et agrandissement d'espaces sportifs	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2 525 000 \$	1 262 500 \$
Collège Mont-Royal	Agrandissement et modernisation du Centre sportif et culturel	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	4 600 000 \$	2 300 000 \$
Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)	Aménagement d'un terrain de futsal synthétique, cour de l'école Chomedey-de-Maisonneuve	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	150 000 \$	100 000 \$

Rénovation du gymnase de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2 245 000 \$	1 496 667 \$
Agrandissement de l'école secondaire Académie Dunton, construction d'un nouveau gymnase double et aménagement terrain de soccer naturel	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6 900 000 \$	4 600 000 \$
TOTAL		16 420 000 \$	10 059 167 \$

2. de s'engager à conclure des ententes avec le Centre de services scolaire de Montréal, le Collège de Maisonneuve et le Collège Mont-Royal afin que ces installations soient accessibles à l'ensemble de la population de l'arrondissement.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-13 13:22

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216323006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets d'un centre de services scolaires, d'un établissements d'enseignement privé et d'un collège d'enseignement général et professionnel (cégep) décrits dans le présent sommaire afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES) ainsi que de convenir d'une entente de services afin que les installations visées soient accessibles à l'ensemble de la population.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 septembre 2021, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES).

Le Programme est doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Il a pour objectif d'accroître le nombre d'infrastructures sportives et récréatives scolaires et de mettre à niveau les infrastructures existantes afin d'assurer leur accessibilité à l'ensemble de la population. Le Programme s'adresse aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires, aux établissements privés, aux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et aux établissements universitaires.

Plus spécifiquement, le PSISRES vise à financer la rénovation, la mise aux normes, l'aménagement, la construction et l'intégration des arts à l'architecture de terrain sportif, bâtiment ou équipement non amovible nécessaires au déroulement d'activités physiques et sportives dans les sphères de l'initiation, de la récréation et de la compétition. Ces infrastructures doivent être destinées dans un premier temps à l'utilisation par la clientèle des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur et rendues accessibles au public pendant certaines plages horaires.

Afin de bénéficier de l'aide financière, les requérants doivent présenter leurs projets au MEQ au plus tard le 10 décembre 2021.

Chaque projet déposé dans le cadre du PSISRES doit avoir fait l'objet d'un appui de la Ville et de l'arrondissement. De plus, l'arrondissement doit s'engager à conclure une entente de services avec les trois institutions mentionnés dans ce sommaire pour que les installations du projet soient accessibles à l'ensemble de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 2029 (1214815006) : Appuyer les projets des centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements d'enseignement privé, collèges et universités afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES).

DESCRIPTION

Cinq projets de l'arrondissement ont fait l'objet d'un appui par le comité exécutif de la Ville et l'arrondissement par un centre de services scolaire, un centre d'enseignement privé et un collège d'enseignement général et professionnel (cégep).

Considérant que la compétence en sport et loisir est majoritairement sous la responsabilité des arrondissements, il est recommandé d'appuyer les projets pour un dépôt au PSISRES et de créer des ententes de services pour que les installations du projet soient accessibles à l'ensemble de la population.

Requérant	Projet	Localisation (arrondissement)	Coût du projet	Aide financière maximale demandée au MEQ
Collège de Maisonneuve	Modernisation et agrandissement d'espaces sportifs	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2 525 000 \$	1 262 500 \$
Collège Mont-Royal	Agrandissement et modernisation du Centre sportif et culturel	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	4 600 000 \$	2 300 000 \$
Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)	Aménagement d'un terrain de futsal synthétique, cour de l'école Chomedey-de-Maisonneuve	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	150 000 \$	100 000 \$
	Rénovation du gymnase de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2 245 000 \$	1 496 667 \$
	Agrandissement de l'école secondaire Académie Dunton, construction d'un nouveau gymnase double et aménagement terrain de soccer naturel	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6 900 000 \$	4 600 000 \$
TOTAL			16 420 000 \$	10 059 167 \$

Le Collège de Maisonneuve, le Collège Mont-Royal ainsi que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) font partie intégrante de la vie urbaine, économique, sociale et culturelle de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Leurs nombreuses activités engendrent des retombées majeures dans l'arrondissement et dans la métropole et enrichissent la vie des Montréalais et Montréalaises d'une multitude de façons.

JUSTIFICATION

Les cinq projets déposés dans le cadre du PSISRES ont fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal en décembre 2021 et l'arrondissement doit obtenir un engagement du conseil d'arrondissement, et ce, afin que les institutions scolaires puissent bénéficier de cette aide financière. De plus, l'arrondissement ne peut à lui seul répondre aux besoins des organismes sportifs partenaires et de la population. La réalisation de ces projets sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permettra le développement des loisirs et du sports, ce qui est bénéfique pour la population de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière maximale ne peut être supérieure à 5 M \$ et ne peut excéder :

- deux tiers (2/3) du coût maximal admissible, pour un centre de services scolaire, une commission scolaire ou un collège d'enseignement général et professionnel;
- 50 % du coût maximal admissible, pour un établissement universitaire ou un établissement scolaire privé.

L'arrondissement n'a pas à assumer une part du coût des projets.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec la priorité #19 de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive et d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PSISRES constitue une injection significative de fonds dans la réalisation du projet et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi des dossiers soumis au MEES par les requérants.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-07

Patricia PLANTE
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1229237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 200 000,00 \$, taxes incluses, pour les réaménagements d'améliorations locatives à la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévus pour l'année 2022.

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 200 000,00 \$, taxes incluses, pour les réaménagements d'améliorations locatives à la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévus pour l'année 2022;
2. d'imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis*, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-28 13:14

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 200 000,00 \$, taxes incluses, pour les réaménagements d'améliorations locatives à la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévus pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à autoriser les dépenses pour les réaménagements d'améliorations locatives à la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévus pour l'année 2022 incluant l'achats de mobilier pour créer de nouveaux espaces conviviaux pour les employés.

Les travaux de réaménagement seront coordonnés par le propriétaire du 6850-54 rue Sherbrooke Est, Placements Kree Inc., conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement. Ce dernier devra engager l'entrepreneur qui réalisera les travaux, par l'entremise d'un appel d'offres avec 3 soumissionnaires.

Le bail par lequel la Ville de Montréal loue, à des fins de bureaux d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, se termine au 30 juin 2025. En 2021, l'arrondissement a dû procéder à des réaménagements de certains espaces afin d'aménager des espaces de travail pour de nouveaux employés et prévoit réaménager d'autres espaces en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27044 - 8 mars 2021 - Ratifier une dépense de 51 838,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement réalisés à la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020. Autoriser une dépense de 133 320,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement prévus à la mairie de l'arrondissement pour les années 2021 et 2022.

DB208874001 - 28 juillet 2020 - Autoriser une dépense de 57 101,67 \$ (contingences, administration et taxes incluses) pour l'ensemble du projet d'améliorations locatives à la DA et la DCSLDS du 6850-54 Sherbrooke Est; autoriser le propriétaire du 6854 Sherbrooke Est, Placements Kree Inc., à exécuter la majeure partie de ces travaux, conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement; imputer cette dépense, *après avoir opéré le virement budgétaire requis*, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention des ressources financières.

CA20 27 0170 - 6 juillet 2020 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc. pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er juillet 2020, des locaux d'une superficie de 4 121,17 m², soit l'immeuble sis au 6850, rue Sherbrooke Est,

à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 6 478 698,38 \$, incluant les taxes.

DESCRIPTION

L'arrondissement a procédé à une réorganisation administrative et à l'embauche de plusieurs employés durant la période de télétravail en pandémie. Certaines divisions sont maintenant en manque d'espaces afin d'offrir à tous leurs employés un poste de travail.

L'administration veut donc procéder à la reconfiguration d'espaces de différentes unités administratives avec de nouveaux espaces conviviaux pour favoriser la transition du retour au travail des employés et offrir des espaces de collaboration entre collègues. Un de ces nouveaux espaces conviviaux est prévu au dernier étage, dans le hall d'ascenseur près de la salle de conférence DSA. L'emplacement des autres espaces reste à être défini.

L'aménagement d'un bureau pour le nouveau directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens (DBPDSC), ainsi que celui de son adjointe, seront effectués au 3e étage, dans les locaux occupés présentement par des employés de la Division des communications.

L'équipe de la Division des communications étant séparés sur deux étages (2e et 3e étage), ces réaménagements permettront de réunir l'équipe entière au 2e étage, mais requiert aussi des travaux d'aménagement.

Par ailleurs, à la suite de la centralisation des activités du 311, une partie de l'espace anciennement occupé par le Bureau accès Montréal sera réaménagée pour y construire un nouveau bureau à l'équipe des Permis et inspections.

Tous les réaménagements comportent des travaux de construction ainsi que l'achat de nouveaux mobiliers de bureau.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à autoriser les dépenses prévues en 2022 pour les travaux de réaménagement des départements des Communications, des Permis et inspections et de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens (DBPDSC).

La nature des travaux touche différents systèmes mécaniques, électriques et d'alarme incendie dont la responsabilité incombe au propriétaire de l'immeuble. Les travaux sont coordonnés par le propriétaire de l'immeuble Placements Kree Inc., conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement. Il est à noter que l'attribution des contrats de construction au propriétaire de l'immeuble s'effectue dans le cadre d'un bail et sans contrevenir à la Loi sur les cités et les villes.

Le coût des travaux sera payable au locateur, selon l'avancement des travaux et sur réception des pièces justificatives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 200 000,00 \$ taxes incluses, ou 182 626,66 \$ net de ristournes de taxes, sera priorisée dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 à même le report budgétaire non utilisé des années antérieures. Le tout sera financé par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27009 pour financer les travaux de protection des immeubles. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la nature des projets de réaménagements d'espaces de travail n'est pas en lien avec la transition écologique, la lutte contre les changements climatiques ainsi que l'inclusion, l'équité et l'accessibilité universelle. En d'autres termes, le projet n'impacte pas l'objectif du Plan stratégique Montréal 2030. Les achats de mobiliers qui seront effectués pour le projet viendront de fournisseurs locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-autorisation de la dépense créerait un manque d'espace adapté pour le travail des employé(e)s des différents départements concernés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Environ 90% des employés des différents départements visés par les travaux à venir sont présentement en télétravail. L'arrondissement souhaite donc réaliser les travaux avant que les employés soient appelés à revenir travailler sur les lieux du bureau d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si requis après consultation, un suivi sera effectué par la Division des communications de l'arrondissement relativement à ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réaménagement du bureau du nouveau directeur : mars 2022

Réaménagement des communications : avril à juin 2022

Aménagement d'un bureau au Permis et inspection : juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

William TOUZIN
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-27

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1228461001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Affecter une somme de 73 596,29 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le projet-pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, dans deux secteurs de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT :

- que le résiduel du virement de 84 950 \$ réalisé en novembre 2021 par le Service de l'environnement soit utilisé pour les activités planifiées en 2022 de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées au projet pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines.
- la nécessité de maintenir les activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation pour informer correctement les citoyens résidant dans les secteurs visés par le projet-pilote, ainsi que pour les accompagner et pour favoriser leur adhésion au projet.

JE RECOMMANDE :

D'approuver l'affectation du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'un montant de 73 596,29 \$ pour les activités 2022 de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées au projet-pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-28 13:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228461001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Affecter une somme de 73 596,29 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le projet-pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, dans deux secteurs de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet-pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines, le Service de l'environnement a transféré un montant de 84 950 \$ (taxes nettes incluses) à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de communication qui se dérouleront sur une période allant de 2021 à 2022. À la fin de l'année 2021, le résiduel de ce virement d'un montant de 73 596,29 \$ a été transféré au surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Une affectation de surplus de 73 596,29 \$ est nécessaire pour la poursuite des actions de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation utiles à la mise en place du projet-pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères.

Depuis le 1er janvier 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement (SENV) a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte. En vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), certaines activités liées à la gestion des matières résiduelles demeurent sous la responsabilité des arrondissements. C'est notamment le cas pour les activités de communication avec les citoyens. Dans ces circonstances, les sommes réservées au budget du Service de l'environnement pour accompagner les arrondissements dans leurs activités d'ISÉ lors de l'ajout de nouveaux services ou le déploiement de projet-pilotes, doivent être créditées à leur compte Gestion de matières résiduelles pour pouvoir être utilisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 218260004 : Autoriser un virement, jusqu'à concurrence de 84 950 \$ du Service de

l'environnement vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour des activités d'information, sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et de communication en lien avec un projet-pilote de réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à affecter un montant de 73 596,29 \$ provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Cette somme représente le résiduel du montant versé de 84 950 \$ (incluant les taxes nettes) en 2021, par le Service de l'environnement pour des activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation associées au projet-pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines. Le montant de 84 950 \$ couvre les activités accomplies en 2021, et une portion importante des activités qui seront réalisées en 2022.

Le projet-pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines commencera la semaine du 28 février 2022 et se terminera le 31 décembre 2022, pour une durée totale de 44 semaines.

Le projet-pilote sera réalisé dans deux secteurs de l'arrondissement. Le premier est situé dans le district Maisonneuve-Longue-Pointe et est délimité par l'avenue Rougemont, l'avenue Souigny, l'autoroute 25 et le Fleuve Saint-Laurent. Le second secteur est localisé dans le district Tétéreaultville et est délimité par l'autoroute 25, la limite Nord de l'arrondissement, la limite Est de l'arrondissement (rue de Contrecoeur) et le côté Nord de la rue Sherbrooke Est. Un total de 7 638 unités d'occupation résidentielles et 114 institutions, commerces et industries (ICI) assimilables sont visés par le projet-pilote.

Le projet-pilote permettra d'étudier différents éléments techniques et sociaux associés à une modification importante de l'offre de service. Au terme du projet, les données recueillies serviront à prendre une décision éclairée quant à la modification de la fréquence des collectes des ordures ménagères, dans les autres secteurs de collectes de l'arrondissement et dans les autres arrondissements de Montréal. Les impacts des actions de la campagne de communication, ainsi que les impacts de la modification des modalités de collecte sur les différents types de cadres bâtis seront considérés dans l'évaluation menant aux recommandations d'étendre la fréquence de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines.

L'objectif premier du projet pilote est d'inciter au bon geste de tri des matières résiduelles, en favorisant l'utilisation des voies de collecte valorisables. À l'heure actuelle, le sac d'ordures ménagères des Québécois est composé de plus de 85 % de matières valorisables, dont environ 57 % de matières organiques et de 21 % de matières recyclables. Également, une réduction du nombre de camions requis à la collecte des ordures ménagères pourrait être bénéfique au niveau de la réduction des gaz à effet de serre.

JUSTIFICATION

En novembre 2021, le Service de l'environnement a procédé au virement d'une somme de 84 950 \$ (taxes nettes incluses) vers l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour des activités de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation préalablement autorisées par le Service de l'environnement. En raison des échéanciers et pour permettre à l'arrondissement d'obtenir une plus grande marge de manoeuvre, le montant viré incluait les activités de 2021 et une portion importante des activités de 2022.

L'affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 73 596,29 \$, équivaut au résiduel non utilisé en 2021 du virement de 84 950 \$ qui permettra :

- que l'accompagnement fait auprès des citoyens augmente l'acceptabilité des nouvelles modalités de collecte;
- que l'accompagnement fait auprès des citoyens assure une transition efficace vers une gestion adéquate de leurs matières résiduelles;

- de confirmer les besoins et d'identifier les meilleures pratiques en matière d'ISÉ pour d'éventuelles réductions de la fréquence des collectes sur le territoire montréalais;
- d'identifier les meilleures pratiques en matière de communication lors de modifications importantes des modalités de collecte;
- d'identifier les impacts de la modification des modalités de collecte sur la gestion des matières résiduelles, en tenant en considération les différents cadres bâtis;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au service 311;
- d'améliorer la propreté et la performance globale des collectes de matières résiduelles dans les secteurs visés par le projet-pilote.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Montant
Virement du Service de l'environnement pour activités de communication et d'ISÉ 2021 et 2022 (taxes nettes incluses)	84 950,00 \$
Dépenses réalisées en 2021 (conception et distribution d'avis, ainsi que portion 2021 du mandat d'ISÉ)	11 353,71 \$
Montant à affecter au surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (résiduel du virement du service de l'environnement)	73 596,29 \$

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des cibles suivantes dans le cadre :

- du Plan Vision Montréal 2030: tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (priorité 5).
- du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025: atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025, et inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte.
- du *C40 Cities* : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030.
- du Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'affectation de surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'un montant de 73 596,29 \$ est nécessaire afin de poursuivre les actions de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) planifiées pour la mise en place et le bon déroulement du projet-pilote d'espacement de la fréquence de collecte des ordures ménagères. Sans cette affectation de surplus, l'arrondissement n'aura pas la possibilité de mettre de l'avant son plan de communication et de maintenir le mandat d'ISÉ octroyé à l'organisme "Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YAM)". Le plan de communication et le mandat d'ISÉ sont deux éléments essentiels pour annoncer le projet-pilote et pour accompagner les citoyens lors de cette importante modification d'horaire de collecte.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

- services de collecte et d'élimination des déchets;

- services de collecte et de tri des matières recyclables;
- services de collecte et de traitement des matières dangereuses;
- services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques;
- services de collecte et traitement des déchets biomédicaux.

Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication étoffé a été conçu et mis en place par l'équipe des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

- 1er avis aux citoyens (1er décembre 2021)
- 2e et 3e avis aux citoyens (février 2022)
- conception et mise en ligne d'une foire aux questions
- mise à jour des fiches vue de l'agent (311)
- conception d'une page web dédiée au projet pilote
- conception et mise en ligne d'une carte interactive
- information des partenaires par courriels
- relation de presse (couverture médiatique à l'annonce du projet)
- conception et distribution de calendrier de collecte
- distribution de dépliants sur les bonnes pratiques en gestion de matières résiduelles
- conception et installation d'affiches coroplastes dans les secteurs visés
- publications sur les réseaux sociaux
- distribution d'ensemble zéro déchet
- conception d'accroche-portes pour les inspecteurs
- réalisation de portraits du voisinage
- campagne d'influence
- réalisation de sondages de rétroaction
- réalisation d'un groupe de discussion (focus group)

En plus des activités de communication, un mandat d'information, de sensibilisation et d'éducation est confié à l'organisme "Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YAM)".

- fourniture et tenue d'une ligne téléphonique et d'une adresse courriel dédiées au projet-pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines;
- offre d'accompagnement personnalisé aux citoyens;
- rencontre des citoyens grâce à la réalisation de kiosques et la formation d'une brigade mobile.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André D DESJARDINS
Agent technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1228730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine en lien avec le Plan de la forêt urbaine, d'offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés.

JE RECOMMANDE:

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine en lien avec le Plan de la forêt urbaine et d'offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-25 07:40

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, Forêt urbaine en lien avec le Plan de la forêt urbaine, d'offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire l'impact de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule autour de dix activités et programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des années.

Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, quatre des dix activités et programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Le SGPMRS souhaite maintenant présenter et faire adopter l'ensemble de la programmation des activités du PFU.

Par la même occasion, le présent dossier a pour but d'accepter l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements pour la réalisation des programmes du PFU qui relève de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1374- 26 mars 2021 - Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000\$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine.

CM21 0307- 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000\$ à SOVERDI, pour l'année 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels/ Approuver un projet de convention à cette effet.

CE20 0783 - 03 juin 2020 - Accorder 4 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour le contrats d'injection de frênes sur le domaines public et privé dans la cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense total

de 641 994,84 \$, taxes incluses (Contrats: 534 995, 70 \$, contingences: 53 499, 57 \$, incidences: 53 499, 57 \$, taxes incluse) - Appel d'offres public 20-18074 - (3-4 soumissionnaires par contrat).

CM20 0128 - 24 février 2020 - Accorder à Entrepreneurs paysagistes Strathmore 91997) Ltée les contrats pour les lots 1 et 2 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres 2020-2023: montant total de 2 039 574,59 \$ taxes, contingences et variation de la quantité incluses- Appel d'offres public 19-17976 - deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les dix activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions antérieures. La dernière portion du tableau indique les activités et programmes, dont la compétence relève des arrondissements, et que le SGPMRS leur propose de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Une brève description des programmes est disponible dans le document en pièce jointe (Aperçu du Plan de la forêt urbaine).

Programme ou activité du PFU	Résolution antérieure	Compétence	Offre de service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par les arrondissements sur le domaine public		Arrondissements	Non
Remplacement des frênes publics par les arrondissements		Arrondissements	Non
Programme de déminéralisation	CE17 1895	Arrondissements	Non
Restauration des milieux naturels		SGPMRS	Non
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements		Arrondissements	Oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	CM20 0153	Arrondissements	Oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)		Arrondissements	Oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	CM19 0464	Arrondissements	Oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	CM17 1051	Arrondissements	Oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de		Arrondissements	Oui: participer à l'application du Règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030: Action 20 du chantier B - Mobilité, urbanisme et aménagement: Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun impact lié à la Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine DE LOOF
C/d parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-24

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1218722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Je recommande:

- de déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-26 07:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218722001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (R.R.V.M 04-041) relatif à l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 27 00 38 le 3 février 2021 (1219042001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020.)

CA 20 27 00 le 3 février 2020 (1208722001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.)

CA 19 27 0016 le 4 février 2019 (1196116001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.)

DESCRIPTION

Suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville de Montréal s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Cette réglementation contraint dorénavant les arrondissements à une liste restreinte de pesticides à faible impact. De plus, chacun doit soumettre un bilan sur l'utilisation de ces pesticides et sur la lutte intégrée dans le but de promouvoir et conserver un environnement plus sain pour tous les montréalais.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée "Application du règlement", et plus particulièrement à l'article 32 du règlement relatif à l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu

applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un bilan annuel sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion. La production du bilan permet de constater l'utilisation des pesticides afin de la réduire à zéro. La non utilisation des matières phytosanitaires correspond aux objectifs de protection de la biodiversité et permet de fournir un environnement sain et sécuritaire aux citoyens de l'arrondissement et de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud COURTOIS
Agent technique en arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-13

Martine DE LOOF
Chef de division des parcs et de l'horticulture

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
Directrice des travaux publics



Dossier # : 1217499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-142 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) pour les lots 1 878 177, 4 932 731 et 5 283 540.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement 01-275-142, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga—Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones (775 et 776) ayant comme catégorie d'usage E.1(1) - Parcs et espaces verts pour les lots 1 878 177, 4 932 731 et 5 283 540.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2021-09-24 14:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217499005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-275-142 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve (01-275) afin de procéder à la création de deux nouvelles zones de catégorie d'usage E.1(1) pour les lots 1 878 177, 4 932 731 et 5 283 540.

CONTENU

CONTEXTE

Pour 2030, l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve souhaite se doter d'un plan de transition écologique afin d'accélérer la transition écologique au bénéfice de sa population. En effet, l'arrondissement mise sur le verdissement, l'augmentation de la biodiversité et la mobilité durable. L'un des grands principes de cette transition est "Une forêt urbaine et une biodiversité qui augmentent et qui sont protégées" et l'un des objets est de saisir chaque opportunité d'augmenter le nombre d'espaces verts et de milieux humides protégés.

Afin de contribuer à un meilleur milieu de vie et d'accroître le verdissement de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonneuve, la Ville s'est portée acquéresse de deux terrains afin de les transformer en parc et espace vert, au bénéfice des citoyens de l'arrondissement. Il s'agit d'un geste permettant à l'arrondissement de faire un pas dans la bonne direction.

La création de deux nouvelles zones devient nécessaire pour permettre l'usage E.1(1) "parcs et espaces verts" afin d'implanter deux nouveaux espaces verts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le premier terrain, soit le lot 1 878 177, est situé à l'est du boulevard Pie-IX, sur la rue Sainte-Catherine Est, entre les avenues Desjardins et De La Salle. Il est présentement situé dans la zone 0374 qui comprend les usages C.3(3)/H. Ce terrain deviendra un parc dans le cadre du réaménagement de la ruelle entre les rues Sainte-Catherine Est et Aldis-Bernard. L'autre terrain comprend deux lots, soit les lots 5 283 540 et 4 932 731, sont situés au bout de la rue Paul-Pau, à l'extrémité nord-est de l'arrondissement et bordant l'arrondissement d'Anjou. Ces deux lots sont présentement situés dans la zone 0150 qui comprend l'usage H.1.

Il est nécessaire de créer deux nouvelles zones afin de permettre l'usage E.1(1) "espaces

verts et parcs". Ce projet de règlement propose de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en modifiant les annexes A.1, A.2 et A.3.

Le conseil d'arrondissement peut procéder à de telles modifications selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1). Les articles 1, 2 et 3 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de cette Loi.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- Par l'ajout de ces deux espaces verts, l'arrondissement prend un pas d'avance et pose un geste répondant aux objectifs du plan de transition écologique présentement en rédaction;
- Ces deux nouveaux parcs bénéficieront aux citoyens en agrémentant la qualité de vie des milieux.

À sa séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le changement s'inscrit en cohérence avec le *Plan climat 2020-2030* :

- Action 17 - Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques :

La modification réglementaire permettra d'augmenter le verdissement sur le territoire, augmenter la biodiversité en plus de lutter contre les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2021 portant le numéro 2021-054, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;

3. Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 5 Si requis, tenue d'un registre;
6. Adoption finale du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2021-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1219037009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter deux règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, à favoriser l'agriculture urbaine et à ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (01-275-143-1 et 01-275-143-2). Tenir un registre référendaire pour le règlement 01-275-143-2 concernant la zone 0671.

JE RECOMMANDE :

D'adopter deux règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, à favoriser l'agriculture urbaine et à ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (01-275-143-1 et 01-275-143-2) et de tenir un registre référendaire pour le règlement 01-275-143-2 concernant la zone 0671.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-28 13:15

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219037009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter deux règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, à favoriser l'agriculture urbaine et à ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur Écoparc industriel de la Grande Prairie assujetti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (01-275-143-1 et 01-275-143-2). Tenir un registre référendaire pour le règlement 01-275-143-2 concernant la zone 0671.

CONTENU

CONTEXTE

Un avis de motion et un premier projet de règlement a été présenté à la séance du 22 novembre 2021.

Le 23 novembre 2021, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, du 25 novembre au 9 décembre 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

Un rapport de la consultation a été déposée au conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021, puis une version corrigée est déposée au conseil d'arrondissement du 7 février 2021.

À la séance du 13 décembre 2021, un second projet de règlement a été adopté, sans changement.

Le 11 janvier, un avis public invitant les personnes intéressées ayant le droit de participer à un référendum, a été publié sur le site internet de l'arrondissement. La période pour déposer les demandes s'est tenue du 11 au 18 janvier. À l'expiration du délai, nous avons reçus des demandes valides pour la zone 0671. Les demandes visaient précisément les articles 7 et 12 du projet de règlement concernant les usages autorisés ainsi que la grille des usages et des spécifications. Ces dispositions au règlement touchent les zones 0249, 0385 et 0671.

Puisqu'aucune demande valide provenant des zones 0249 et 0385 à l'égard des articles 7 et 12 n'a été reçue, ces articles sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Par contre, un registre référendaire doit être tenu à l'égard des articles 7 et 12 pour les personnes habiles à voter de la zone 0671.

Conformément aux articles 130, 133 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement résiduel comprenant toutes les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire, ainsi que toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire pour lesquelles nous n'avons pas reçu des demandes valides. De plus, le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement spécifique comprenant les dispositions des articles 7 et 12 et qui sera soumis au processus référendaire pour les personnes habiles à voter de la zone 0671. Ces deux règlements sont joints au présent sommaire addenda.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1219037009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement (01-275-143) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans les zones 0249, 0385 et 0671, favoriser l'agriculture urbaine et ajouter de nouveaux objectifs et critères pour le secteur assujéti aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve adopte de nouvelles dispositions à son règlement d'urbanisme afin de soumettre les projets de construction et de transformation du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie à l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

En 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal mandate l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) "afin d'assurer la tenue d'une démarche de consultation publique sur la vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe".

Le rapport déposé par l'OCPM en 2019 recommande "que le projet d'Écoparc se donne comme objectif à long terme de réduire et non pas seulement limiter les nuisances, sur tout le territoire de l'Assomption-Sud-Longue-Pointe".

Le rapport recommande également "que la Ville et l'arrondissement concrétisent les éléments de vision proposés en matière d'aménagement, en utilisant les outils réglementaires les plus appropriés".

Le 14 décembre 2018, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec signent une déclaration visant à revitaliser l'Est de Montréal. Ceux-ci ont convenu d'élaborer un plan directeur, sous la responsabilité du Service de développement économique (SDE), pour le secteur de la Grande-Prairie afin d'identifier les investissements prioritaires à réaliser.

Le Plan directeur (en projet) énonce les principes directeurs d'aménagement qui doivent guider le développement du territoire :

1. Assurer un aménagement agréable et durable des sites
2. Aménager des interfaces intégrées au milieu
3. Gérer l'espace de manière optimale favorisant la densité industrielle
4. Opter pour une architecture durable
5. Optimiser l'offre de mobilité durable

6. Miser sur la mixité des activités pour consolider les milieux de vie et de travail
7. Encourager l'économie circulaire par la mutualisation des espaces et des ressources tant entre entreprises, qu'entre secteur industriel et résidentiel

Il est devenu impératif de s'assurer que le cadre réglementaire soit conforme à la vision d'aménagement et aux engagements de la Ville énoncé dans le Plan directeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 270209 - Adopter le règlement RCA21-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier et d'introduire des dispositions vers une transition écologique et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions concernant l'usage « culture de végétaux »

CA17 270101 - Adopter le Règlement 01-275-112, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique.

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

- Introduire la définition d'infrastructure verte drainante pour : "Ouvrage végétalisé conçu afin de capter, retenir et infiltrer le ruissellement des eaux de pluie provenant des surfaces imperméables adjacentes".
- Exclure les serres dans le calcul du taux d'implantation.
- Dans le secteur de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de l'Écoparc de la Grande Prairie, modifier et ajouter certains objectifs et critères auxquels sont soumis les projets dans ce secteur, notamment :
 - privilégier la construction de bâtiments en hauteur;
 - l'implantation au sol des bâtiments est limitée afin de favoriser la préservation et l'aménagement d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux de pluie;
 - tendre vers la conception de bâtiments éco-énergétiques;
 - lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, l'aménagement d'un toit végétalisé permettant la rétention des eaux pluviales est encouragé;
 - les espaces extérieurs comprennent une proportion importante de surface perméable, végétalisée ou abritée par la canopée;
 - un aménagement paysager dense, durable et de qualité est prévu dans les espaces libres autour d'un bâtiment;
 - l'utilisation d'espèces végétales et arboricoles indigènes, d'essences diversifiées et adaptées au milieu urbain est favorisée.
- Revoir les usages autorisés dans les zones 0249, 0385 et 0671 :
 - créer la catégorie C.3(12) – Pôle de mixité de l'Écoparc Industriel de la Grande Prairie;
 - limiter la superficie de plancher occupée par un usage de cette catégorie à 500 m²;
 - autoriser un usage de cette catégorie aux étages supérieurs au rez-de-chaussée;
 - permettre les usages spécifiques suivants :

1. articles de bureau;
 2. articles de sport et de loisir;
 3. cannabis (vente);
 4. épicerie;
 5. fleuriste;
 6. librairie, journaux;
 7. magasin à rayons;
 8. objets d'artisanat, brocante;
 9. pharmacie;
 10. poissonnerie;
 11. restaurant, traiteur;
 12. vins, spiritueux;
- permettre les usages additionnels suivants :
 - 13 bureau;
 14. centre d'activités physiques;
 15. clinique médicale;
 16. école d'enseignement spécialisé;
 17. laboratoire, sauf si dangereux ou nocif;
 18. matériel scientifique et professionnel;
 19. soins personnels;
 20. studio de production.
- Exiger un coefficient d'occupation du sol (COS) de 1,0 dans les zones 0249, 0385 et 0671.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet met en oeuvre les principes et les orientations énoncées dans les plans et politiques en vigueur à la Ville de Montréal;
- le projet permet la mise en oeuvre de la vision pour un Écoparc industriel dans le secteur de la Grande-Prairie;
- le projet favorise le développement d'une mixité d'activités permettant de desservir les milieux de vie résidentiels et d'emploi;
- le projet encourage l'aménagement et l'architecture durable des sites dans l'Écoparc industriel de la Grande-Prairie.

À sa séance du 5 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable quant aux intentions de ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Division des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité de demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Carlos ACOSTA
Conseiller en planification - Urbanisme

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228409001

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche depuis l'approche sud, à l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Beaubien Est.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche depuis l'approche sud à l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Beaubien Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-25 07:41

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228409001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche depuis l'approche sud, à l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Beaubien Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis la mise en place de la voie réservée aux autobus, taxis et vélos sur le boulevard Langelier, plusieurs citoyens ont noté des problèmes de circulation à l'intersection de la rue Beaubien Est. Un de ces problèmes se produit lorsque des automobilistes se déplaçant en direction nord, désirent tourner à gauche (vers l'ouest) à partir de Langelier. Suite aux observations et au comptage effectués, il est recommandé d'interdire le virage à gauche. Le comité de mobilité, qui s'est réuni le 14 décembre 2021, recommande la proposition d'interdire le virage à gauche depuis l'approche sud de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Beaubien Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La demande consiste à interdire le virage à gauche en direction nord sur le boulevard Langelier à l'intersection de la rue Beaubien Est.

JUSTIFICATION

Nos études démontrent qu'à l'heure de pointe de l'après-midi, seulement 35 véhicules désirent tourner à gauche par heure. Normalement dans ce genre de configuration, les véhicules qui désirent continuer tout droit passent par la voie de droite. Cependant à l'approche sud, il y a présence de 346 véhicules qui tournent à droite par heure, ce qui remplit complètement la voie de droite. Les deux voies de circulation sont donc complètement bloquées lorsqu'un automobiliste désire tourner à gauche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interdiction de virage à gauche ne créerait pas de circulation de transit dans les rues avoisinante, compte tenu du faible nombre de véhicules tournant et qu'il y a une priorité de virage à gauche aux intersections du boulevard Rosemont et de la rue Bélanger.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la (DEÉSM) suite à l'approbation de la résolution du Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-19

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 1);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 1).

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-26 07:40

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0169 (1214252001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile d'établir à l'avance si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés. Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan sanitaire en conformité avec les directives de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture



Dossier # : 1215092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), à l'intérieur du bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), à l'intérieur du bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy), et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0262 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

1.1. L'usage « débit de boissons alcooliques » comme usage complémentaire à un studio de production est autorisé dans le bâtiment (lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec), aux conditions suivantes :

- Les machines à sous (jeux de hasard) sont strictement interdites dans le bâtiment;
- L'usage « débit de boissons alcooliques » est interdit s'il n'est pas exercé dans le cadre d'un tournage avec enregistrement devant public pour des fins de production télévisuelle.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-28 15:16

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), à l'intérieur du bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy

CONTENU**CONTEXTE**

Pour des raisons de sécurité routière, l'autorisation des projections extérieures de métrages sur le bâtiment est retirée.

À cet effet, à la suite de la première résolution du conseil d'arrondissement (CA21 27 0304) du 4 octobre 2021, la recommandation du projet particulier PP27-0309 est modifiée de la manière suivante :

- Retrait de l'article 1.2 autorisant les projections extérieures de métrages sur la façade ouest du bâtiment.

- Ajout de conditions à l'article 1.1 autorisant l'usage « débit de boissons alcooliques » comme usage complémentaire à un studio de production, soit :

- Les machines à sous (jeux de hasard) sont strictement interdites dans le bâtiment;
- L'usage « débit de boissons alcooliques » est interdit s'il n'est pas exercé dans le cadre d'un tournage avec enregistrement devant public pour des fins de production télévisuelle.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), ainsi que des projections extérieures de métrages sur le bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, le requérant (9171-5342 Québec inc.) a obtenu une autorisation du conseil d'arrondissement, en vertu du projet particulier PP27-0262 afin de permettre certains usages complémentaires à l'usage « studio de production » pour la propriété située au 500, rue Alphonse-D.-Roy. Les usages complémentaires « salle de spectacle », « salle d'exposition », « salle de réception » et « salle de réunion » sont alors autorisés, notamment lors d'activités entourant les lancements promotionnels de produits pour un studio de production. L'objet de la présente demande vise à déposer le projet particulier PP27-0309 qui vise à modifier le projet particulier PP27-0262 afin de permettre également l'usage « débits de boissons alcooliques » complémentaire à un studio de production pour des tournages devant public occasionnels, et ce, en fonction de la demande de divers producteurs qui voudraient louer les installations du studio. Il est à noter que la présente demande provient d'un nouveau requérant (9378-4460 Québec inc.) et vise la même propriété (500, rue Alphonse-D.-Roy). Par ailleurs, le requérant souhaiterait pouvoir projeter devant public certaines productions à l'extérieur sur le mur ouest du bâtiment.

L'immeuble en question se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries, de commerces et d'équipements collectifs de catégories I.4A, C.7A et E.7(1) ce qui ne permet pas l'occupation que le requérant souhaite implanter afin de faciliter ses opérations.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0061 - 11 mars 2019 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre les usages « salles de spectacle, d'exposition, de réception et de réunion » complémentaires à un studio de production à l'intérieur d'un bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy (1180603016).

DESCRIPTION

Description du milieu

La propriété du requérant se trouve dans un milieu entièrement industriel. On retrouve à l'est, une entreprise de réparation d'appareils électriques, au nord un bâtiment abritant un traiteur avec en plus un immeuble occupé par un centre d'escalade. Du côté ouest, on remarque la présence des installations appartenant à Ville de Montréal et au sud, celles relevant de la juridiction de l'Administration portuaire de Montréal (APM).

Le bâtiment industriel se situe à une distance très appréciable des secteurs d'habitation, à environ 200 mètres des résidences érigées les plus près, construites aux abords de la rue Moreau. L'octroi de la dérogation n'a donc pas d'incidence sur les milieux sensibles;

Description de la propriété

De forme irrégulière, composé des lots 3 636 041 et 3 364 507, le terrain totalise une superficie importante de 2 753,8 m². L'année de construction du bâtiment remonte à 1991. Il comporte une hauteur de deux étages (9,87 mètres) érigé en mode isolé. Le bâtiment dispose d'un parement entièrement composé de blocs de béton architectural (gris).

Dérogation au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Aux usages prescrits dans les secteurs d'industries, de commerces et d'équipements collectifs de catégories I.4A, C.7A et E.7(1) où les occupations « débits de boissons alcooliques » exercée sous la forme d'usage complémentaire à un studio de production ainsi que la projection extérieure de métrages ne sont pas autorisées (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait des tournages devant public occasionnels, et ce, en fonction de la demande de divers producteurs qui voudraient louer les installations du studio;
- Le bâtiment industriel se situe à une distance très appréciable des secteurs d'habitation, à environ 200 mètres des résidences érigées les plus près, construites aux abords de la rue Moreau. L'octroi de la dérogation n'a donc pas d'incidence sur les milieux sensibles;
- Quelques bâtiments voisins sont par ailleurs occupés par des activités à caractère commercial autorisées par la réglementation d'urbanisme (Ville de Montréal, Port de Montréal, centre d'escalade et d'activités physiques et traiteur).

À sa séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande, selon les conditions suivantes :

- L'usage débits de boissons alcooliques doit être complémentaire à un studio de production;
- Pour la projection extérieure de métrages, les spectateurs assis sur ou à l'intérieur d'un véhicule motorisé sont interdits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218208004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'équipement de jeux et mobilier en cour avant pour l'immeuble situé au 8300, rue De Teck.

Il est recommandé de :

D'accorder, malgré les dispositions de l'article 340 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre au bâtiment situé au 8300, rue De Teck d'occuper les cours avant non adjacentes à une façade comportant une entrée principale, sans avoir une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique à respecter.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-26 14:52

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218208004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'équipement de jeux et mobilier en cour avant pour l'immeuble situé au 8300, rue De Teck.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifier), pour déroger aux articles 340 et 599 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la distance minimale entre l'emprise de la voie publique et l'occupation d'une cour avant non adjacente a une façade comportant une entrée principale.

L'article 340 du Règlement d'urbanisme (01-275) prévoit que lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, une occupation ou une construction autorisée dans les autres cours est autorisée dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique. D'autre part, l'article 599 du même règlement exige qu'un dos d'âne soit installé à l'intérieur de la voie d'accès, à 1,5 m de la bordure intérieure de la chaussée ou du trottoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'école Saint-François-d'Assise prévoit installer de l'équipement récréatif en cour avant de la façade du boulevard Lapointe. Toutefois il n'est pas possible d'installer l'équipement qui comprend cinq supports à ballon poire, deux bancs ainsi qu'un support à vélo à 5 m et plus de la limite de propriété. L'équipement en question sera installé entre la limite de propriété et la façade de l'école.

Le dos d'âne exigé à l'intérieur de la voie d'accès du stationnement accessible par la rue Saint-Émile ne sera pas installé.

Le tout, tel que mentionné à l'intérieur du plan réalisé par Marie-France Turgeons, architecte paysagiste, daté du 3 mai 2021.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Puisque l'école et son terrain sont implantés sur l'ensemble d'un quadrilatère, la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles riverains, de leur droit de propriété;
- Certaines dispositions réglementaires ont pour effet d'empêcher l'aménagement d'espace extérieur pour les écoliers en exigeant de concentrer les équipements et le mobilier dans les cours éloignées du bâtiment.

À sa séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure à la condition suivante :

- Ne pas autoriser le retrait du dos d'âne situé à la sortie du stationnement de l'école.

Adopté à l'unanimité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce qu'il s'agit de l'implantation d'équipement de jeux et mobilier en cour avant d'une école primaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis sur le site web de l'arrondissement;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

La zone visée (0431) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-10

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1210492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux d'aménagement paysager pour l'immeuble situé au 1501, rue des Futailles (demande de permis 3003095251).

Il est recommandé :

D'approuver, suivant l'avis 27-CCU2021-2412 du comité consultatif d'urbanisme, les travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement paysager pour l'immeuble situé au 1501, rue des Futailles, sans condition.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-26 14:51

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux d'aménagement paysager pour l'immeuble situé au 1501, rue des Futailles (demande de permis 3003095251).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 120.13. Les travaux doivent être approuvés conformément au Titre VIII.

Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution au mois de mars 2017 (CA17 270043), en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie. Pour ce faire, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été modifié afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant désire faire des travaux de réaménagement paysager dans le cadre de son projet de relocalisation d'un garage d'entretien de camions et de remorques appartenant à la Société des alcools du Québec (SAQ). Les modifications extérieures au bâtiment se limitent à l'ajout de sept portes de garage sur une façade non visible de la voie publique et au réaménagement de l'aire de stationnement.

Le bâtiment est situé au milieu de l'îlot délimité par les rues de Boucherville au nord, des Futailles au sud, Notre-Dame Est à l'est et Tellier à l'ouest.

JUSTIFICATION

Dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)

TITRE II
CADRE BÂTI

CHAPITRE IX – SECTION VI

**Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (CCU
du 5 octobre 2021)**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

La présente demande d'approbation vise uniquement l'aménagement du terrain. L'ajout de nouvelles portes de garage force la relocalisation d'une aire de stationnement pour faire place à une aire de circulation. Le requérant propose de réduire le nombre de cases de stationnement existant en tenant compte du besoin de l'entreprise ainsi que du nombre minimal exigé par le Règlement d'urbanisme. À la suite de plusieurs réunions avec la DAUSE, le projet démontre une amélioration quant à la plantation d'arbres soit de vingt-neuf à cinquante-deux arbres, une augmentation d'espace végétalisé soit de 15 % à 17,7 %, une augmentation d'environ 41,7 % de l'ombrage sur la surface asphaltée de l'aire de stationnement relocalisé et la réduction de dix-huit cases de stationnement. La DAUSE considère que des efforts ont été faits pour l'augmentation de la plantation d'arbres afin d'augmenter le pourcentage de canopée.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que décrits dans le document de présentation de la firme NEUF architect(e)s et le plan d'aménagement paysager, datés du 21 septembre 2021, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'émission du permis sans condition.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 5 OCTOBRE 2021

AVIS 27-CCU2021-2412

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon l'article 120.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises en arrondissement



Dossier # : 1228738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 87 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Moreau, entre les rues Ontario et de Rouen.

Je recommande:

De modifier le secteur SRRR 87 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Moreau, entre les rues Ontario et de Rouen.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-26 07:38

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le secteur SRRR 87 par l'implantation de la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Moreau, entre les rues Ontario et de Rouen.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de plusieurs demandes citoyennes pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 87 «Métro Préfontaine» afin d'alléger les problèmes de stationnement. Les usagers des commerces de la rue Moreau stationnent leur véhicule à proximité, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du tronçon concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 10213160014, résolution CA02 270132, en date du 12 juin 2002.
Sommaire décisionnel 1133089033, résolution CA12 27 0107, en date du 6 mars 2012.
Sommaire décisionnel 1114809031, résolution CA13 27 0353, en date du 1er octobre 2013.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents, afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et le traitement de ce type de dossier consiste à:

- enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

La restriction en matière de stationnement sera d'implanter au côté est de la rue Moreau, entre la rue Ontario et la rue de Rouen, environ cinq espaces de stationnement, soit:

Cinq espaces du côté est, pour du stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 16h à 21h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 87. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place, du stationnement interdit du côté est, de 8 h 30 à 11 h 30, le mercredi, du 1er avril

au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone, en empêchant qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 90% en faveur du scénario proposé. Sur ces vingt sondages, onze réponses ont été pour l'implantation de la zone et une contre. Le taux de retour du sondage est de 55%. Cette réglementation répond aux demandes des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes, en favorisant la quiétude des résidents des tronçons visés.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'agrandissement de la zone pour le secteur SRRR 87, tel qu'indiqué sur le plan 87-3, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à l'obtention d'une vignette de stationnement pour le secteur 87.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'Arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'ajout de la signalisation est d'environ 600 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au bien-être des citoyens en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, en plus de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. De plus, un avis sera envoyé au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), ainsi qu'à l'Agence de la mobilité durable, afin qu'il y ait une tolérance de 72 heures suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc BOCK
Agent technique en circulation &
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2022-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens



Dossier # : 1224918001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer en permanence madame Patricia Plante au poste de directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (emploi 103510; poste 14622) (55-06-00) à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 8 février 2022.

JE RECOMMANDE :

De nommer en permanence madame Patricia Plante au poste de directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (emploi 103510; poste 14622) (55-06-00) à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 8 février 2022.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-24 07:44

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1224918001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer en permanence madame Patricia Plante au poste de directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (emploi 103510; poste 14622) (55-06-00) à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 8 février 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Madame Patricia Plante occupe temporairement le poste de directrice culture, sports, loisirs et développement social depuis le 22 mai 2020. Il y a maintenant lieu de nommer cette gestionnaire cadre de direction en permanence sur ce poste.

Cette nomination est faite conformément aux conditions et avantages des cadres actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 21 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierrette FISET
adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Mélissa HARNOIS
Chef de division ressources humaines

Le : 2022-01-20



Dossier # : 1223264003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district Maisonneuve - Longue-Pointe, et monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville, pour agir à titre de "célébrant compétent" lors des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande:

1. De demander au Directeur de l'état civil de désigner Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve - Longue-Pointe et Monsieur Julien Hénault-Ratelle, Conseiller de ville du district de Tétéreaultville, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-03 13:26

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223264003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district Maisonneuve - Longue-Pointe, et monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville, pour agir à titre de "célébrant compétent" lors des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le Code civil du Québec, article 366, permet à un maire d'arrondissement, un conseiller de ville, un conseiller d'arrondissement de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au Directeur de l'état civil, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages et d'unions civiles. Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère de ville du district de Maisonneuve - Longue-Pointe et Monsieur Julien Hénault-Ratelle, Conseiller de ville du district de Tétéreaultville, ont manifesté l'intention d'être nommés "célébrant" afin de célébrer des mariages civils et des unions de faits sur le territoire de l'arrondissement. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin de demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère de ville du district de Maisonneuve - Longue-Pointe et Monsieur Julien Hénault-Ratelle, Conseiller de ville du district de Tétéreaultville, pour agir à titre de "célébrant compétent".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour que Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère de ville du district de Maisonneuve - Longue-Pointe et Monsieur Julien Hénault-Ratelle, Conseiller de ville du district de Tétéreaultville, soit désignés "célébrant compétent", une demande doit être faite par une résolution du conseil d'arrondissement adressée au Directeur de l'état civil. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommés, Mme Hassan-Cournol et M. Hénault-Ratelle seront autorisés à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élue municipale.

JUSTIFICATION

Suite à cette désignation, des citoyens pourront s'adresser à Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère de ville du district de Maisonneuve - Longue-Pointe et Monsieur Julien Hénault-

Ratelle, Conseiller de ville du district de Tétreaultville afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit d'une nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Code civil du Québec, articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2022-02-03



Dossier # : 1223264002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 décembre 2021

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 décembre 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-25 06:28

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223264002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 décembre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0377 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2021
CA21 27 0376 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2021

CA21 27 0307 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 août 2021

CA21 27 0283 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2021

CA 21 27 0282 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 juin 2021

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 décembre 2021

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

Le : 2022-01-13



Dossier # : 1223264001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 novembre 2021

Je recommande:

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 novembre 2021.

Signé par Serge VILLANDRÉ Le 2022-01-25 06:27

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223264001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 novembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0377 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 octobre 2021
 CA21 27 0376 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 30 septembre 2021

CA21 27 0307 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 août 2021

CA21 27 0283 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 juillet 2021

CA 21 27 0282 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon») pour la période du 1er au 30 juin 2021

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 septembre 2021

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

Le : 2022-01-13